



Le CEA Rapport financier 2017

Sommaire

RAPPORT DE GESTION

Exécution budgétaire de l'exercice	p. 1
Ressources	p. 2
Dépenses.....	p. 3
Effectifs.....	p. 4
Couverture des charges d'assainissement et de démantèlement.....	p. 6
Gestion des achats - DAPS	p. 6
Perspectives 2018 du budget du CEA.....	p. 7

COMPTES ANNUELS

Compte de résultat	p. 8
Bilan	p. 9
Rapprochement avec le budget	p. 10
Tableau des flux de trésorerie	p. 11
Annexe aux comptes annuels	p. 12
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	p. 31

Rapport de gestion

I. Exécution budgétaire

Le solde de gestion 2017 est positif de +126 M€ sur le secteur civil. Ce solde positif est en partie lié au versement par l'État d'une dotation exceptionnelle de +100 M€ fin 2017, destinée à permettre au CEA de procéder au remboursement anticipé d'une partie du capital restant dû de la dette vis-à-vis d'ORANO Cycle.

Le solde de gestion 2017 est positif de +66 M€ sur le secteur défense.

	2016	2017	Évolution 2017/2016 %
Secteur civil			
Total ressources	2 307	3 079	+ 33
Total dépenses	2 693	3 020	12
Solde des flux civil - défense	- 50	- 67	+ 36
Total dépenses sur programmes civils	2 644	2 953	12
SOLDE DE GESTION CIVIL	- 336	126	ns
Secteur défense			
Total ressources	1 830	1 927	+ 5
Total dépenses	1 699	1 793	+ 6
Solde des flux civil - défense	50	67	+ 36
Total dépenses sur programmes défense	1 749	1 861	+ 6
SOLDE DE GESTION DÉFENSE	82	66	ns

(en millions d'euros)

L'année 2017 a été marquée par :

- l'achèvement des travaux de génie civil et le début du montage à blanc du bloc pile en usine du réacteur Jules Horowitz ;
- la mise en place de l'aimant géant de 130 tonnes, Iseult, conçu par l'industriel Alstom GE, qui constitue l'élément principal d'un scanner IRM unique, le plus puissant au monde qui produira un champ magnétique de 11,7 teslas ;
- le lancement d'Energy Observer, premier navire à hydrogène autonome et sans émission de CO₂ ni

particule, dont le CEA a été l'architecte énergétique, en charge de la conception du système énergétique du bateau ;

- l'assemblage de la machine Tera 1000-2, réalisée en partenariat avec le CEA par Atos/Bull, permettant une puissance de 25 petaflops ;
- la reconnaissance du CEA comme premier organisme de recherche déposant de brevets en France ;
- la création du Centre CEA Paris-Saclay, réunion des centres de Saclay et de Fontenay-aux-Roses.

2. Ressources

Les ressources de l'Établissement augmentent de 21 % par rapport à 2016. Environ 30 % de cette progression s'explique par le reclassement auprès de l'État de la participation résiduelle du CEA au capital d'AREVA SA (+270 M€).

La subvention civile représente 39 % des ressources civiles et la subvention défense 84 % des ressources défense.

113 M€ de subvention ont été versés au CEA dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir au titre du réacteur Jules Horowitz (RJH), du démonstrateur technologique de 4^e génération Astrid et du calculateur haute performance.

	2016		2017		Évolution 2017/2016 %
	en M€	%	en M€	%	
Secteur civil					
Subvention hors Investissements d'avenir et hors ITER	999	43	987	32	- 1
Subvention ITER	90	4	105	3	+ 17
Subvention sur Investissements d'avenir	84	4	113	4	+ 34
Recettes externes	852	37	1 127	37	+ 32
Fonds dédié assainissement civil et défense	207	9	663	22	ns
Mobilisation de fonds ECS*	5	0	4	0	- 10
Solde année N-1	70	3	80	3	+ 14
TOTAL CIVIL	2 307	100	3 079	100	+ 33
Secteur défense					
Subvention	1 560	85	1 616	84	+ 4
Recettes externes	57	3	60	3	+ 6
Fonds dédié assainissement défense	172	9	169	9	- 1
Solde année N-1	42	2	82	4	ns
TOTAL DÉFENSE	1 830	100	1 927	100	+ 5

* ECS : Évaluations complémentaires de sûreté.

a. Évolution de la subvention de l'État

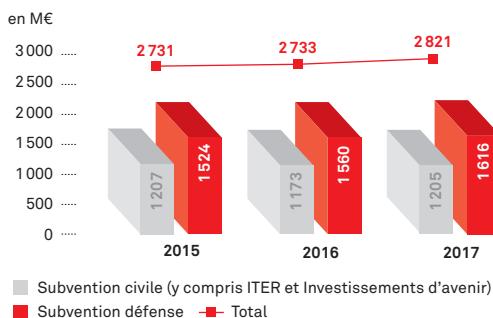
Secteur civil :

L'augmentation de +32 M€ de la subvention entre 2016 et 2017 se décompose de la manière suivante :

- une diminution de -12 M€ de la subvention de l'État hors Investissements d'avenir et hors ITER,
- une augmentation de +15 M€ de la subvention ITER,
- une augmentation de +29 M€ de la subvention sur Investissements d'avenir (+42 M€ sur le RJH, -4 M€ sur le démonstrateur technologique de 4^e génération Astrid et -9 M€ sur le calculateur haute performance).

Secteur défense :

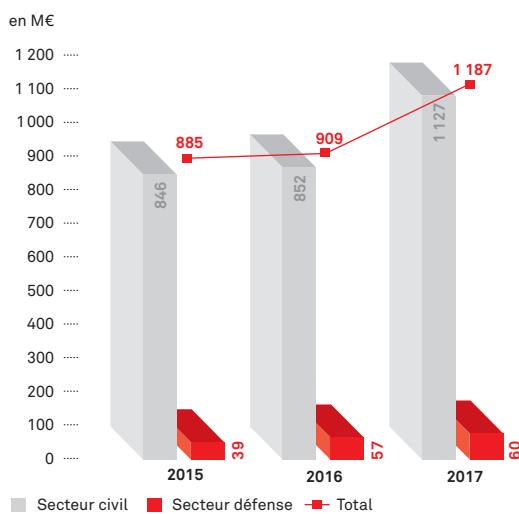
L'augmentation de la subvention de +4 % entre 2016 et 2017 suit les besoins correspondant aux phases d'avancement des projets.



b. Évolution des recettes externes par secteur

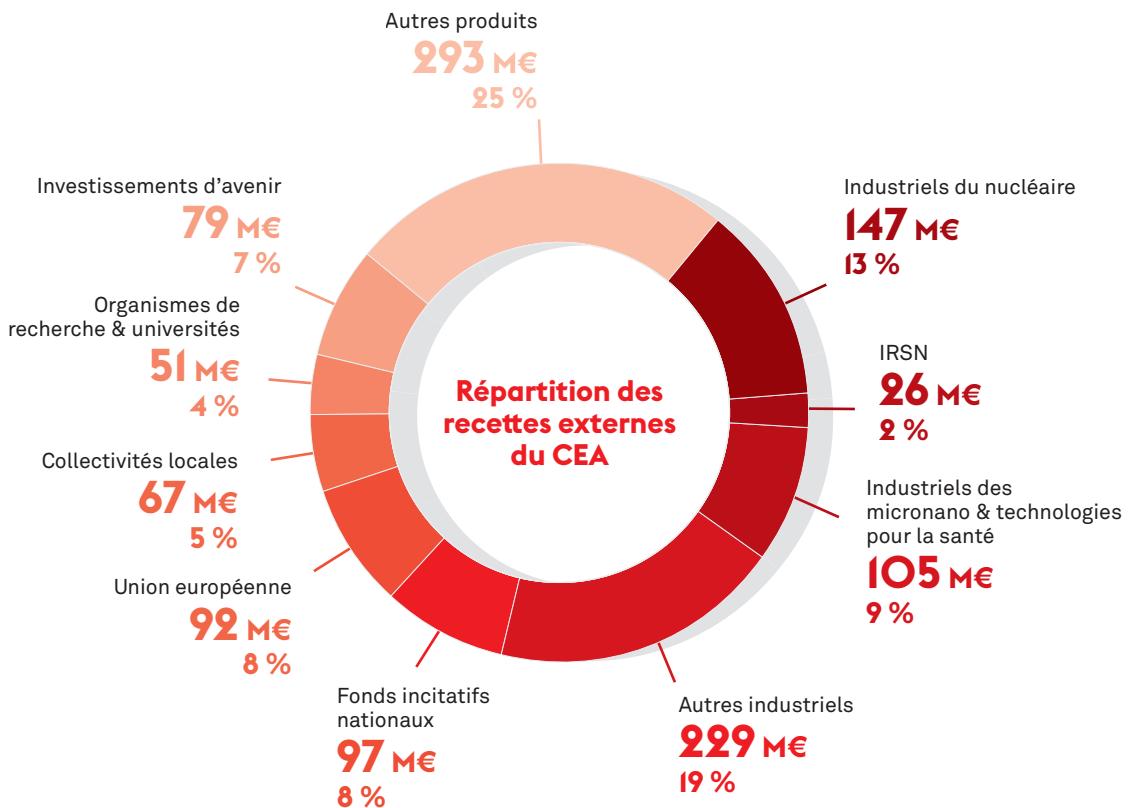
Les recettes externes augmentent globalement de +30,5 % entre 2016 et 2017, dont +32,2 % pour le secteur civil et +5,9 % pour le secteur défense.

La hausse des recettes sur le secteur civil est principalement due à une recette exceptionnelle de +270,2 M€ au titre de la réalisation d'une option de reclassement auprès de l'État de la participation résiduelle du CEA au capital d'AREVA SA (après remboursement de l'avance de trésorerie) permettant au CEA d'acquérir une participation au capital d'ORANO pour un montant équivalent (neutre sur le solde de gestion).



c. Recettes externes par partenaire

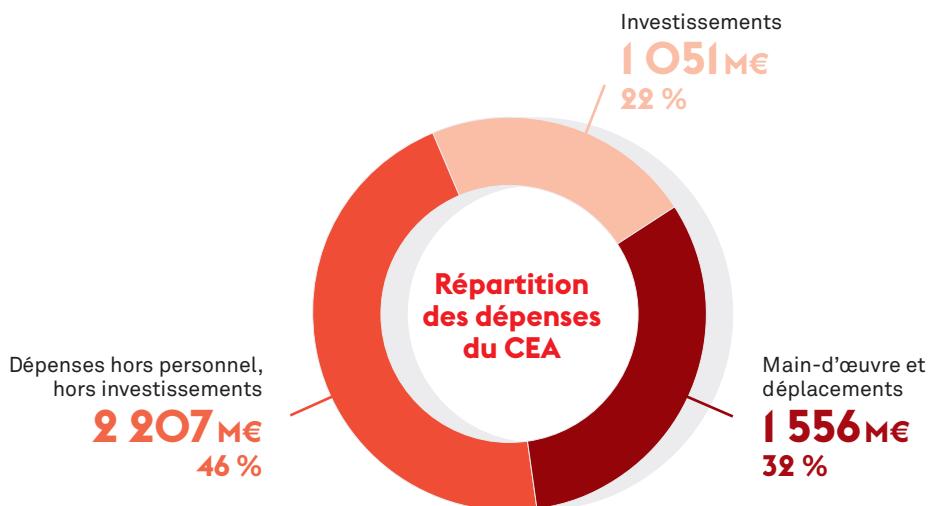
Les recettes externes se répartissent entre partenaires industriels, pour 43 %, et partenaires institutionnels, pour 57 %.



3. Dépenses

Les dépenses de l'exercice 2017 augmentent de +10 % par rapport à 2016 sur l'ensemble du CEA. Elles sont en hausse de +12 % sur le secteur civil et de +6 % sur le secteur défense. La hausse est notamment liée à l'acquisition d'une participation au capital d'ORANO (+270 M€), en contrepartie de la réalisation d'une option de reclassement auprès de l'État de la participation résiduelle du CEA au capital d'AREVA SA.

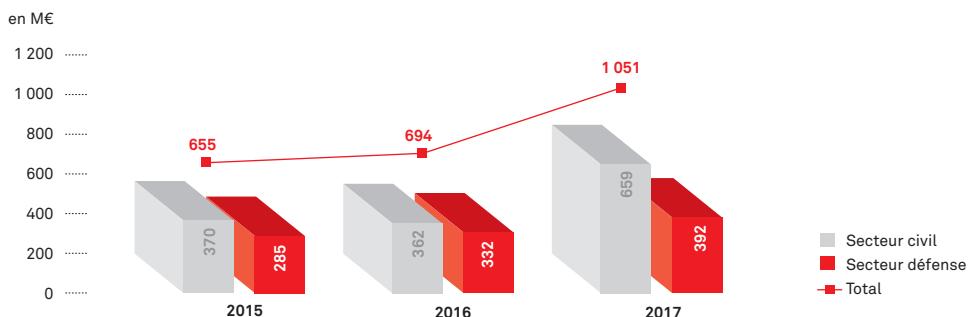
	2016		2017		Évolution 2017/2016 %
	en M€	%	en M€	%	
Secteur civil					
Main-d'œuvre et déplacements	1 134	43	1 142	39	+ 1
Dépenses hors personnel, hors investissements	1 198	45	1 219	41	+ 2
Investissements	362	14	659	22	+ 82
Solde des flux civil - défense	- 50	- 2	- 67	- 2	+ 36
TOTAL CIVIL	2 644	100	2 953	100	+ 12
Secteur défense					
Main-d'œuvre et déplacements	407	23	415	22	+ 2
Dépenses hors personnel, hors investissements	960	55	987	53	+ 3
Investissements	332	19	392	21	+ 18
Solde des flux civil - défense	50	3	67	4	+ 36
TOTAL DÉFENSE	1 749	100	1 861	100	+ 6



La structure des dépenses 2017 montre une hausse des investissements par rapport à 2016, liée à l'acquisition d'une participation au capital d'ORANO, en contrepartie de la réalisation d'une option de reclassement auprès de l'État de la participation résiduelle du CEA au capital d'AREVA SA.

Investissements

La hausse des investissements par rapport à 2016 est principalement liée à l'acquisition d'une participation au capital d'ORANO, en contrepartie de la réalisation d'une option de reclassement auprès de l'État de la participation résiduelle du CEA au capital d'AREVA SA.



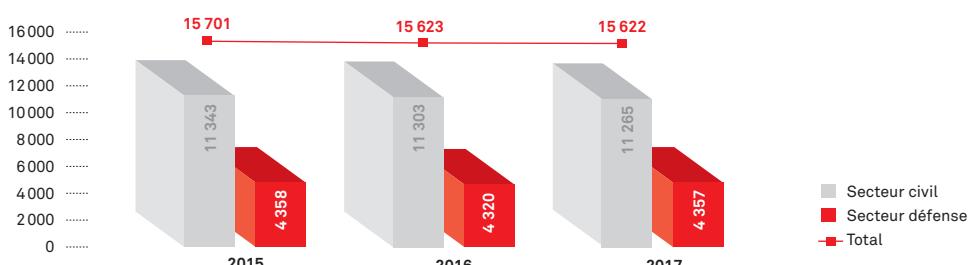
4. Effectifs

a. Évolution des effectifs par secteur

Les effectifs du CEA s'élèvent à 15 622 ETPT en CDI en 2017, dont 11 265 pour le secteur civil et 4 357 pour le secteur défense. Ils sont quasiment stables par rapport à 2016.

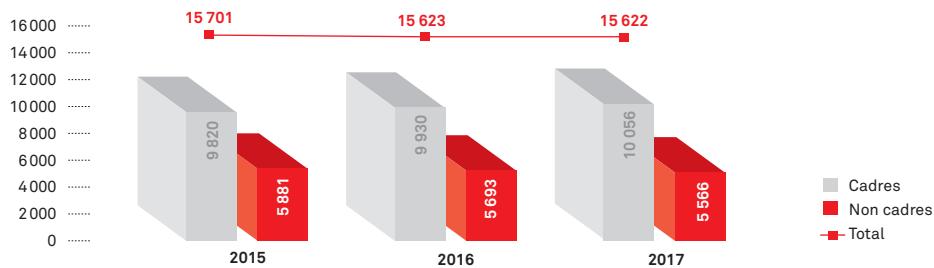
Dans le secteur civil, les effectifs diminuent de -0,3 % par rapport à 2016, notamment sur le soutien et sur les programmes des missions « énergie nucléaire » et « socle pour la recherche fondamentale ».

Dans le secteur défense, les effectifs augmentent de +0,8 % par rapport à 2016, après plusieurs années de baisse.

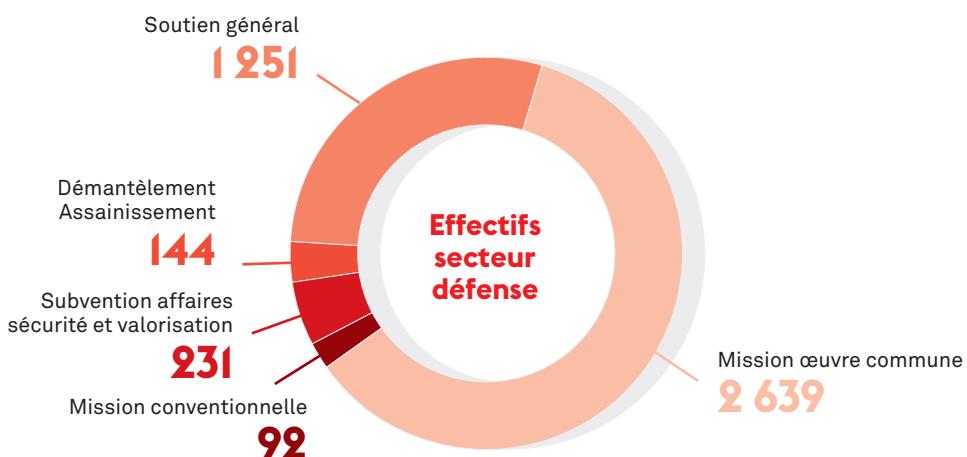
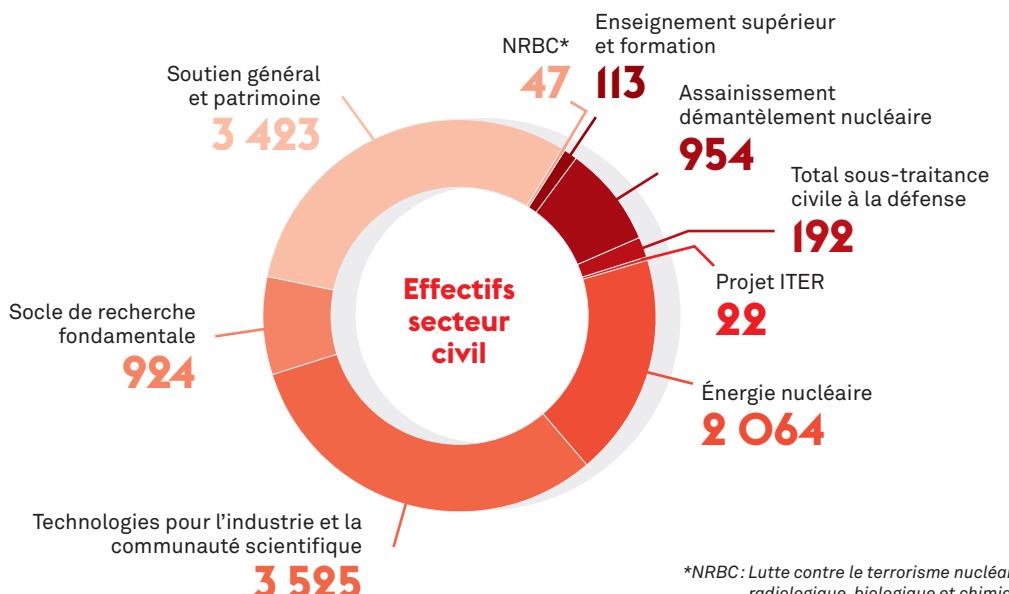


b. Évolution des effectifs par statut

La part des effectifs des cadres s'établit à 64,4 %, en légère progression par rapport à 2016 (+1,3 %).



c. Évolution des effectifs par domaine pour chaque secteur



5. Couverture des charges d'assainissement et de démantèlement

Au 31 décembre 2017, les engagements pour opérations de fin de cycle s'élèvent à 16 429 M€ en valeur actualisée et la provision pour ajustement rétrospectif de la clé Cigéo s'élève à 16 M€, soit un total de 16 445 M€ en valeur actualisée.

Ces engagements sont couverts par les quatre fonds de démantèlement civil et défense à hauteur de 16 364 M€, la différence représentant la quote-part à la charge de l'État pour 81 M€ relative à la charge de TVA non récupérable sur les projets des centres civils non financée par le fonds civil.

ACTIF (EN M€)	31.12.2017	31.12.2016	PASSIF (EN M€)	31.12.2017	31.12.2016
Créance sur l'État	17 200	14 555	Provisions pour opérations de fin de cycle	16 429	13 531
dont Fonds civil	5 733	4 909	dont Fonds civil	7 428	5 919
Fonds défense	11 386	9 568	Fonds civil nouvelles installations	24	29
Hors Fonds	81	78	Fonds défense	8 823	7 435
Créance sur l'État pour ajustement financement Cigéo	16	16	Fonds défense nouvelles installations	73	70
dont Fonds civil	9	9	État	81	78
Fonds défense	7	7	Provisions pour ajustement Cigéo	16	16
Actif de démantèlement Tiers	4	5	dont Fonds civil	9	9
Titres AREVA	-	197	Fonds défense	7	7
BFR et trésorerie	- 731	- 1 191	TOTAL	16 445	13 547
TOTAL	16 489	13 582			

Ce passif est couvert par plusieurs types d'actifs : • une créance sur l'État à hauteur de 17 216 M€, dont 11 386 M€ au titre du fonds défense, 5 733 M€ au titre du fonds civil, 81 M€ au titre de la charge de TVA non récupérable des projets civils et 16 M€ au titre du risque d'ajustement rétrospectif de la clé Cigéo ;

- un actif vis-à-vis de l'IRSN à hauteur de 4 M€ ;
 - une trésorerie économique à hauteur de -731 M€, correspondant au BFR et à la trésorerie y compris les plus-values latentes, qui intègre notamment la dette du CEA vis-à-vis d'ORANO Cycle (-670 M€).
- Sur cette base, le ratio de couverture actif/passif du CEA est de 100,3 % au 31 décembre 2017.

6. Gestion des achats – DAPS

Environ la moitié du budget du CEA est consacrée à ses achats.

En tant qu'opérateur de l'État, le CEA est soumis, pour la réalisation de ses achats, aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des opérateurs économiques et de transparence des procédures, posés par le droit communautaire et transposés en droit français.

Ces principes visent à assurer l'efficacité des actes d'achat et le bon emploi des fonds publics.

Le cadre réglementaire auquel sont soumis les achats du CEA est constitué par les textes de transposition de la directive n° 2014/24/UE du 26 février 2014 que sont :

- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces textes sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016.

En termes de contrôle, une Commission consultative des marchés (CcM), instance indépendante du CEA, a été instituée par un arrêté du 6 décembre 1952 modifié. Cette commission examine, à partir de certains seuils déterminés par l'arrêté précité,

les plus importants projets de marchés ou accords-cadres du CEA. La commission établit un rapport annuel d'activité qui est examiné par le Comité d'audit du Conseil d'administration, qui rend un avis au Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2017, la CcM a été saisie, par l'intermédiaire de son Président, de 299 projets d'actes contractuels, pour un montant de 2 130,6 M€ HT. Sur ces 299 actes, aucun projet de marché n'a reçu d'avis défavorable. Par ses avis et ses recommandations, la CcM contribue à faire progresser l'efficacité des achats du CEA et la qualité des procédures utilisées dans la passation de ses marchés.

Pour la réalisation de ses programmes souvent complexes, le CEA s'attache à progresser dans l'élaboration de ses marchés en anticipant notamment les aléas, endogènes ou exogènes, qui peuvent impacter leur exécution. Cette démarche vise à mettre en place des solutions contractuelles afin de réduire le recours à des avenants et d'améliorer ainsi la maîtrise des délais et des coûts à terminaison. Les compétences des fournisseurs sont régulièrement réévaluées au regard des exigences sévères du CEA

en matière de sécurité/sûreté, en particulier dans le domaine de l'assainissement et du démantèlement en milieu nucléaire.

Le décret n° 2016-311 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives impose au CEA de (4°) contribuer, au service de la compétitivité de la France, au développement technologique et au transfert de connaissances, de compétences et de technologies vers l'industrie, notamment dans le cadre régional, ainsi qu'à la valorisation des résultats des recherches qu'il mène. C'est notamment dans ce cadre que le CEA cherche à ouvrir autant que possible ses marchés aux PME-PMI. Ces opérateurs économiques disposent de fortes capacités d'innovation, que le CEA contribue à stimuler pour répondre à ses besoins, ce qui répond en outre à l'objectif fixé par l'État en matière de croissance du champ de l'innovation. Le CEA est depuis fin 2004 signataire du Pacte PME. En 2017, le CEA a confié de l'ordre de 28 % de ses marchés à des PME ou ETI, pour un montant de l'ordre de 750 M€. Dès 2010, le CEA s'est engagé dans une démarche responsable en signant la charte « Relation fournisseurs responsables ». L'article 30 de l'ordonnance « marchés publics » du 23 juillet 2015 impose que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire soient déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable

dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Le CEA s'est donc engagé dans une démarche progressive d'amélioration de la performance économique, environnementale et sociale aux différents stades de l'achat, et à chaque fois que les circonstances le permettent. 12 % des marchés en 2017 intègrent une disposition environnementale ou sociale et 250 marchés ont été attribués au secteur protégé.

La Direction des achats et des partenaires stratégiques s'inscrit également dans une relation constructive avec la Direction des achats de l'État (DAE), bien au-delà de ses seules obligations réglementaires envers la DAE en tant qu'établissement public.

Dans le cadre du Plan d'actions achat de la DAE (PAA), le CEA contribue pour une part importante à la performance achat des établissements publics. Concernant la dématérialisation des appels d'offres, le CEA a adopté l'outil de l'État, PLACE, exploité par la DAE.

Dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent, le CEA peut adhérer à des marchés portés par la DAE, ou interministériels. Il s'est ainsi intéressé aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre en prestations informatiques.

Le CEA a plusieurs fois été invité par la DAE à partager son REX en matière d'achats ou de mesure de la performance.

7. Perspectives 2018 du budget du CEA

Les ressources du budget 2018 du CEA augmentent de +2 % par rapport au budget 2017.

La subvention de l'État inscrite au budget 2018, y compris les Programmes d'investissements d'avenir, représente 64 % des ressources totales et est prévue en hausse de +4,7 % par rapport au budget 2017, compte tenu de la programmation 2018 des projets défense et des besoins de financement sur les TGIR (Très grandes infrastructures de recherche) et le projet ITER.

Les recettes externes sont prévues en hausse de +2,7 % par rapport au budget 2017, avec une progression notamment des recettes industrielles. Les fonds de démantèlement civil et défense représenteront 15 % des ressources totales du CEA. Les dépenses du secteur civil sont prévues en augmentation de +4,0 % par rapport au budget 2017. La masse salariale des effectifs relevant de la

convention de travail diminuera de -0,5 % sur le secteur civil par rapport au budget 2017, sur la base d'un effectif en augmentation de +0,3 %.

Les effectifs du soutien général du secteur civil continueront à baisser (-1,3 %) par rapport au budget 2017.

Les dépenses du secteur défense sont prévues en augmentation de +2,9 % par rapport au budget 2017, en lien avec l'avancement prévu des projets.

La masse salariale des effectifs relevant de la convention de travail est prévue en baisse de -0,6 % sur le secteur défense par rapport au budget 2017, sur la base d'un effectif en légère diminution de -0,7 %.

Les effectifs du soutien général du secteur défense continueront à baisser (-3,1%) par rapport au budget 2017.

Comptes annuels

I. Compte de résultat

Le résultat comptable au titre de l'exercice 2017 est déficitaire de - 515 M€ en recul de 440 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par une hausse du résultat d'exploitation de 15 M€ et du résultat financier de 3 M€ mais une très forte baisse du résultat exceptionnel de 458 M€.

Le résultat du fonds civil (-217 M€) est principalement lié au remboursement de l'avance de 376 M€ consentie par l'État, qui s'est traduit par un transfert des titres de l'Établissement central vers le fonds civil, venant se substituer à due concurrence à la créance sur l'État. L'abandon de créance qui en découle génère une charge exceptionnelle de 219 M€.

Les résultats des Fonds Civil et Défense Nouvelles Installations (respectivement de 1 M€ et -2 M€) s'expliquent principalement par les plus-values latentes pour le fonds civil nouvelles installations et des charges non couvertes par la reprise de provisions pour le Fonds Défense Nouvelles Installations.

• Budget général (hors reports)	- 296 M€	Le solde de gestion du budget général hors reports (-296 M€) inclut la variation de la provision pour congés payés (13 M€) et la variation de la provision pour CET (4 M€).
• Fonds civil	- 217 M€	
• Fonds défense	- M€	
• INC Installations Nouvelles Civil	- M€	
• IND Installations Nouvelles Défense	- 2 M€	
• ITER	- M€	
• DSND ¹	- M€	
• DDCG	- M€	
• AFNI	- M€	
• I2EN	- M€	
• IRT	- M€	

¹ DSND : Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense.

	Référence annexe	2017	2016
Ventes		8	5
Travaux		323	346
Prestations de services		196	208
PRODUITS	NOTE 3	527	559
Production stockée		128	76
Production immobilisée		32	37
Recette budgétaire d'exploitation	NOTE 4	2 252	2 268
Reprises sur provisions	NOTE 8	805	822
Reprises sur subventions d'équipement	NOTE 9	453	456
Autres produits		76	37
PRODUITS D'EXPLOITATION		4 273	4 255
Consommations de l'exercice	NOTE 5	- 2 095	- 2 025
Impôts, taxes et versements assimilés	NOTE 6	- 223	- 227
Charges de personnel	NOTE 7	- 1 508	- 1 481
Dotations aux amortissements et provisions	NOTE 8	- 492	- 585
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	NOTE 10	-	-
Autres charges		- 7	- 4
CHARGES D'EXPLOITATION		- 4 325	- 4 322
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		- 52	- 67
Produits financiers		733	1 112
Charges financières		- 744	- 1 126
RÉSULTAT FINANCIER	NOTE 11	- 11	- 14
RÉSULTAT COURANT		- 63	- 81
Produits exceptionnels		707	81
Charges exceptionnelles		- 1 159	- 75
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	NOTE 12	- 452	6
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		-	-
RÉSULTAT NET		- 515	- 75

(en millions d'euros)

2. Bilan

Rubriques de l'actif	Référence annexe	Montant au 31.12.2017	Hors fonds dédiés	Fonds dédiés	Montant au 31.12.2016
IMMobilisations incorporelles	NOTE 13				
Montants bruts		337	337	-	321
Amortissements		- 254	- 254	-	- 240
IMMobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles	NOTE 13				
Montants bruts		15 011	15 011	-	14 372
Amortissements		- 7 359	- 7 359	-	- 7 073
ACTifs de démantèlement tiers	NOTE 14	5	1	4	5
IMMobilisations financières	NOTE 15				
Montants bruts		543	543	-	1 032
Provisions		- 26	- 26	-	- 32
ACTif immobilisé					
Montants bruts		15 896	15 892	4	15 730
Amortissements et provisions		- 7 639	- 7 639	-	- 7 345
MONTANTS NETS		8 257	8 253	4	8 385
STOCKS ET EN-COURS	NOTE 16				
Montants bruts		6 279	6 279	-	6 257
Provisions		- 19	- 19	-	- 19
MONTANTS NETS		6 260	6 260	-	6 238
AVANCES ET ACOMPTEs VERSÉS SUR COMMANDEs		50	50	-	25
CRÉANCEs D'EXPLOITATION					
Montants bruts		872	752	120	868
Provisions		- 53	- 53	-	- 52
MONTANTS NETS		819	699	120	816
CRÉANCEs SUR L'ETAT	NOTE 18	17 216	81	17 135	14 570
CRÉANCEs DIVERSEs	NOTE 19	753	753	-	466
DISPONIBILITÉs ET VALEURS MOBILIÈREs	NOTE 20				
Montants bruts		574	384	190	1 175
Provisions		- 4	0	- 4	- 4
MONTANTS NETS		570	384	186	1 171
AUTREs		18	18	-	15
ÉCART DE CONVERSION - ACTIF		-	-	-	-
DIMINUTION CRÉANCE ÉTAT - ACTIF		-	-	-	64
TOTAL GÉNÉRAL		33 943	16 498	17 445	31 750

(en millions d'euros)

Rubriques du passif	Référence annexe	Montant au 31.12.2017	Hors fonds dédiés	Fonds dédiés	Montant au 31.12.2016
Fonds de dotation	NOTE 21	14 269	13 620	649	13 978
Subventions d'équipement reçues des tiers		1 113	1 113	-	1 048
Solde des exercices antérieurs	NOTE 22	- 483	- 42	- 441	- 3 133
Solde de l'exercice	NOTE 22	- 515	- 296	- 219	- 75
RESSOURCEs PROPRES		14 384	14 395	- 11	11 818
PROVISIONS POUR RISQUEs ET CHARGEs	NOTE 23	16 567	203	16 364	13 698
DETTEs FINANCIÈREs		128	128		259
AVANCEs ET ACOMPTEs RECUS SUR COMMANDADE		59	59		74
DETTEs D'EXPLOITATION		1 873	816	1 057	1 861
DETTEs DIVERSEs		849	849		1 229
AUTREs		83	48	35	89
ÉCART DE CONVERSION - PASSIF		-	-	-	-
AUGMENTATION CRÉANCE ÉTAT - PASSIF		-	-	-	2 722
TOTAL GÉNÉRAL		33 943	16 498	17 445	31 750

(en millions d'euros)

Le report à nouveau déficitaire (- 483 M€) résulte pour l'essentiel de la gestion du fonds dédié civil dont la mise en place s'est traduite par un déséquilibre financier initial.

3. Rapprochement avec le budget

Le passage entre les opérations comptables de l'exercice (fonctionnement et investissement) et le solde budgétaire est obtenu après élimination des opérations hors budget par nature (variation des stocks d'approvisionnement, dotations/reprises sur amortissements, dotations/reprises sur provisions sur stocks, certaines charges/produits exceptionnels, reprises sur subventions d'équipement, production immobilisée) et neutralisation des budgets annexes, des fonds de démantèlement, de l'IRT, de l'Agence France nucléaire internationale (AFNI), du DSND, de DDCG, de l'I2EN et de l'Agence ITER France.

Le solde budgétaire 2017 est déficitaire de 27 M€.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES	Total dépenses (A)	Dont							Total dépenses budgétées			
		opérations budgets (B)	hors budgets annexes (C)	Dont DSND (D)	Dont DDCG (E)	Dont AIF (G)	Dont fonds dédiés (H)	Dont AFNI (J)	Dont I2EN (K)	Dont IRT (L)	(A)-(B)-(C)-(D)-(E)-(F)-(G)-(H)-(I)-(J)-(K)-(L)	
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT (HORS TAXES)												
CHARGES D'EXPLOITATION												
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	2 102	49	4	2	-	128	1	-	1	1	1 916	
Impôts et taxes	223	-	-	-	-	-	-	-	-	-	223	
Charges de personnel	1 508	15	2	4	1	2	-	-	-	-	1 484	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS												
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	492	464	-	-	-	-	1	-	-	2	24	
CHARGES FINANCIÈRES	744	6	-	-	-	1	737	-	-	-	-	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 159	564	-	-	-	-	569	-	-	-	26	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
SUBVENTION DE L'EXERCICE AFFECTÉE AU FONDS DE DOTATION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL COMPTE DE RÉSULTAT	6 228	1 098	6	6	1	131	1 308	0	2	3	3 673	
Reclassement entre charges et produits	-77	-	-	-	-	-103	-4	-	-	-	30	
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT												
Opérations d'investissement (hors taxes)												
Classe 1	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	
Classe 2 : Acquisitions d'immobilisations	725	-	-	-	-	-	-350	-	-	-	1 075	
Classe 4 : Variation des avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	730	-	-	-	-	-	-350	-	2	3	1 080	
TOTAL GÉNÉRAL	6 881	1 098	6	6	1	28	954	-	2	3	4 783	

(en millions d'euros)

RESSOURCES BUDGÉTAIRES	Total ressources (A)	Dont						Total ressources budgétées			
		opérations hors budgets (B)	Dont budgets annexes (C)	Dont DSND (D)	Dont DDCG (E)	Dont AIF (G)	Dont fonds dédiés (H)	Dont AFNI (J)	Dont I2EN (K)	Dont IRT (L)	(A)-(B)-(C)-(D)-(E)-(F)-(G)-(H)-(I)-(J)-(K)-(L)
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT (HORS TAXES)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRODUITS D'EXPLOITATION	3 015	158	7	6	1	130	- 748	-	2	1	3 458
Reprises sur amortissement et provisions	805	14	-	-	-	-	745	-	-	-	46
Reprises sur subvention d'équipement et contributions reçues des tiers	453	451	-	-	-	-	-	-	-	2	-
PRODUITS FINANCIERS	733	12	-	-	-	-	716	-	-	-	5
PRODUITS EXCEPTIONNELS	708	42	-	-	-	-	376	-	-	-	290
AFFECTATION DE L'EXERCICE AU FONDS DE DOTATION	515	515	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL COMPTE DE RÉSULTAT	6 229	1 192	7	6	1	130	1 089	0	2	3	3 799
Reclassement entre charges et produits	-77	-	-	-	-	-103	-4	-	-	-	30
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT	6 152	1 192	7	6	1	27	1 085	-	2	3	3 829
Opérations d'investissement (hors taxes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Classe 1											
Dettes financières	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Subventions reçues des tiers dans l'exercice	146	-	-	-	-	-	-	-	-	-	146
Affectation de la subvention reçue de l'État au fonds de dotation et en subvention d'équipement	776	-	-	-	-	-	-	-	-	-	776
TOTAL DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	927	-	-	-	-	-	-	-	-	-	927
TOTAL GÉNÉRAL	7 079	1 192	7	6	1	27	1 085	-	2	3	4 756

(en millions d'euros)

4. Tableau des flux de trésorerie

	31.12.2017	31.12.2016
Opérations d'exploitation		
Capacité d'autofinancement	- 3 012,7	- 2 711
• Imputation/Report à nouveau Installations nouvelles défense	2 725	125
• Variation des stocks	- 75,9	- 19
• Variation des créances y compris avances et acomptes sur immobilisations	414,6	1 052
• Variation des dettes	- 3 111,9	542
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	(A) - 3 060,9	- 1 011
Opérations d'investissement		
Produit des cessions des immobilisations corporelles et incorporelles	648,1	1
• Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	- 788,7	- 746
• Variation des immobilisations financières	488,5	- 255
• Variation actif DMT tiers	- 0,1	3
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(B) - 629,2	- 998
TRÉSORERIE D'EXPLOITATION APRÈS FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	(C = A + B) - 3 690,1	- 2 008
Opérations de financement		
Remboursement avance État	376	-
• Variation des dettes financières	5,9	- 2,7
• Subventions et contributions reçues de l'État et des tiers (2)	2 844,5	2 821
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(D) 3 226,4	2 818
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE TOTALE	(C + D) - 463,7	810
Trésorerie au début de l'exercice (*)	968,5	158
Trésorerie à la fin de l'exercice (*)	504,8	968
Variation de la trésorerie (*)	- 463,7	810

(*) y.c. valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)

5. Annexe aux comptes annuels

A - MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Note 1 - Cadre général

• Statut du CEA

Les dispositions de l'ordonnance n° 2004-545 du 11 juin 2004 - intégrées aux articles L.332.1 à 332.7 du Code de la recherche - qui ont abrogé l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945, confirment que le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est un établissement de caractère scientifique, technique et industriel, doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie administrative et financière, relevant de la catégorie des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).

Le CEA reste également autorisé à assurer sa gestion financière et à présenter sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

• Fonctionnement du CEA

Le fonctionnement du CEA et ses relations avec l'État sont définis, outre l'ordonnance de 2004 et les dispositions provisoirement maintenues de l'ordonnance de 1945, par divers textes, en particulier le décret n° 70-878 du 29 septembre 1970 et son décret d'application n° 72-1158 du 14 décembre 1972. Conformément à la lettre de mission de l'Administrateur général signée par le Premier ministre le 20 avril 2015 et aux décisions du président de la République lors du Conseil de politique nucléaire du 8 juillet 2015, le décret n°2016-311 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement du CEA a été adopté et publié. Il a pour objet de :

- Réformer la gouvernance du CEA dans le but de renforcer le pilotage stratégique de l'établissement par ses tutelles,
- Clarifier les missions du CEA,
- Toiletteter les textes existants dans un souci de simplification et d'homogénéisation avec les autres organismes de recherche.

• Faits marquants de l'exercice 2017

- Par arrêté du 16 août 2017, le CEA a été autorisé à :
- céder 83 555 555 actions de la société AREVA SA à l'État représentant 10,1 % du capital, en remboursement de l'avance de 376 M€ consentie par l'État au CEA dans les conditions fixées par la convention du 13 juillet 2016 ;
- céder 124 793 828 actions de la société AREVA SA à l'État, soit 15,1 % du capital de la société pour un prix de 270 M€ ;
- Acquérir auprès de l'État 12 774 283 actions de la société ORANO, soit 5,4 % du capital pour un coût total de 270 M€ ;

À l'issue de ces opérations, le CEA ne détient plus d'actions dans AREVA SA et est présente au capital de la nouvelle structure ORANO, ce qui répond à un enjeu à la fois stratégique et patrimonial pour le CEA.

- L'écart entre la valeur comptable des actions détenues dans AREVA SA et le prix de reprise par l'État dans le cadre de l'opération d'échange se traduit dans les comptes sociaux par une perte comptable de -252 M€.
- Afin de rembourser l'avance de 376 M€, cantonnée dans le périmètre des Fonds dédiés, le CEA a dû transférer un

complément de titres AREVA vers les Fonds dédiés.

- Ce transfert d'actifs est venu se substituer à due concurrence à la créance sur l'État. L'abandon de créance qui en découle, génère une charge exceptionnelle de -219 M€.
- N'ayant plus de titres AREVA à l'actif des fonds civil et défense à fin 2017, la créance sur l'État ne sera plus affectée par la fluctuation du cours du titre AREVA. Dès lors, la contrepartie de cette variation enregistrée jusqu'alors au bilan dans un compte de régularisation ne se justifie plus. Le compte de régularisation a été soldée par affectation au report à nouveau pour un montant total de 2 725 M€.
- Versement de crédits budgétaires à hauteur de 740 M€ (370 M€ sur février et novembre) pour financer les dépenses des fonds dédiés anciennes installations.
- Versement de crédits budgétaires à hauteur de 100 M€ fin décembre dans le cadre du remboursement de la dette du CEA envers ORANO relative au transfert à Cogema des obligations du CEA au titre des charges futures d'assainissement et de démantèlement sur le site de la Hague et sur l'installation CFCa de Cadarache, dont le montant s'élève à 670 M€ HT à fin 2017. Des discussions sont également en cours avec les ministères et ORANO pour préciser les modalités de financement et de remboursement des échéances restantes.
- Suite à la remise aux autorités de sûreté le 16 décembre 2016 d'un dossier de priorisation des opérations d'assainissement démantèlement, le CEA a poursuivi ses discussions avec les autorités de sûreté et l'IRSN et un projet de plan à moyen long terme a été établi permettant ainsi de disposer d'une programmation opérationnelle à dix ans par projet. Ce projet de PMLT sera audité en 2018 à la demande de la DGEC, il fera l'objet d'une mise à jour régulière.
- Comme indiqué dans l'annexe des comptes 2016, ces travaux ont permis d'établir des chiffrages de révisions de devis significatives, annoncées dans leur principe. Elles permettent de réduire les risques avérés mentionnés en annexe à fin 2016, d'intégrer les impacts du dossier de priorisation et d'être cohérent avec les chroniques du PMLT de référence. Les provisions s'établissent à la clôture à 16 445 M€ contre 13 547 M€ à fin 2016. Les révisions de devis et d'échéancier s'élèvent à 3 180 M€. Elles concernent principalement les centres de Marcoule et de Cadarache et ont fait l'objet d'audits spécifiques supplémentaires. Les taux d'actualisation et d'inflation long terme sont restés inchangés avec respectivement 4,1 % et 1,65 %.
- La créance sur l'État qui permet d'assurer la couverture des passifs d'assainissement démantèlement des passifs nés avant le 1^{er} janvier 2010 s'établit à 17 216 M€ contre 14 570 M€ à fin 2016. Elle intègre les révisions de devis et d'échéancier des anciens Fonds pour 3 180 M€ et les crédits budgétaires versés pour un total de -840 M€.
- Dans le cadre des opérations de restructuration d'AREVA, le CEA a acquis 20 % du capital de Technicatome pour un coût de 113 M€.
- Les hypothèses retenues par le CEA pour le calcul

des engagements liés au personnel au 31 décembre 2017 sont identiques à celles retenues en 2016, soit un taux d'actualisation de 1,50 % et un taux d'inflation prévisionnelle de 1,50 %.

Note 2 - Méthodes et principes comptables

• Principes généraux

Les comptes annuels du CEA sont établis suivant les principes et méthodes du Plan comptable général conforme au règlement ANC N° 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, publié au Journal officiel du 15 octobre 2014.

Des dérogations ont été opérées lorsque, pour l'évaluation de certains actifs et passifs calculés, l'application des prescriptions comptables prévues par ces textes a été estimée mal adaptée pour donner une image fidèle de l'activité et du patrimoine compte tenu de leurs spécificités (stocks et en-cours) ou de leur mode de financement.

Les financements reçus à la clôture de l'exercice, et pour lesquels les prestations n'ont pas encore été réalisées, sont inscrits en « Recette budgétaire d'exploitation » puis affectés au poste « fonds de dotation ».

De même, dans le cas où le solde des opérations de l'exercice se traduit, après affectation des ressources, par un solde négatif, notamment du fait d'annulations de subventions enregistrées sur l'exercice dans des conditions n'autorisant pas une réduction correspondante des dépenses compte tenu des engagements déjà réalisés, ce solde est affecté au poste « fonds de dotation ».

• Principes et méthodes comptables en vigueur à la clôture de l'exercice

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les brevets et licences acquis qui sont amortis sur la durée de vie économique desdites immobilisations ou de leurs conditions probables d'utilisation. Celles-ci correspondent au mode linéaire et aux taux appliqués pour ces catégories d'immobilisations qui n'excèdent pas une période de 5 ans. Elles comprennent également le préfinancement des investissements ANDRA correspondant à l'acquisition des droits de stockage dont l'amortissement est calculé au prorata de l'utilisation effective de ces droits par rapport au volume réservé. Les frais de recherche et développement sont, quel qu'en soit l'aboutissement, traités comme des charges de l'exercice.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production hors charges financières et frais d'administration.

Le CEA applique l'approche par composant pour chacun de ses grands investissements.

Les immobilisations corporelles font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée de vie économique ou les conditions probables d'utilisation des biens. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens. Les amortissements inscrits sur la ligne « Terrains » correspondent aux amortissements des aménagements effectués sur ces investissements.

Les durées principalement retenues sont les suivantes :

- Bâtiments 20 ans
- Constructions légères 10 ans
- Installations techniques 10 à 30 ans
- Matériels et outillages 3 à 10 ans
- Matériels de transport 4 ans
- Mobiliers, matériels de bureau et informatiques 3 à 10 ans

Les subventions d'investissements reçues au titre d'achats d'immobilisations sont enregistrées sous la rubrique « Subventions d'équipement reçues de l'État » et « Subventions d'équipement reçues des tiers ».

c) Actifs de démantèlement

La quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle correspondant au financement attendu de tiers (IRSN) est comptabilisée dans un compte intitulé « Actif de démantèlement tiers ».

Ces actifs sont évalués, de manière symétrique aux provisions correspondantes, sur des bases actualisées (cf. note k (2)).

d) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées à leur coût historique. Leur valeur d'inventaire est appréciée sur la base de la quote-part de la situation nette de la filiale à la date de clôture. Lorsque cette valeur d'inventaire, appréciée titre par titre, est inférieure au coût historique, une provision est constituée.

e) Stocks

Les stocks de matières premières, matières de base et matières stratégiques sont évalués à leur coût moyen pondéré estimé.

Les stocks de matières consommables sont évalués au coût moyen pondéré.

Les travaux en cours, en-cours de production et produits finis sont évalués à leur coût de revient. Les coûts de revient correspondent au coût d'achat des biens et services ou au coût de production à l'exclusion des frais généraux et charges financières.

En termes de présentation, la valeur retenue pour les systèmes d'armes et moyens mis à la disposition des Armées correspond à la seule valeur des matières qui, *in fine*, seront récupérées par le CEA.

Ces dernières, ayant été approvisionnées et financées dans le cadre de programmes dédiés, n'ont pas vocation à se transformer en actifs réalisables ou disponibles et ne donnent lieu à aucune dépréciation.

Les stocks de matières consommables et matières de base sont réputés consommés dès leur mise à disposition de l'utilisateur final ou de leur entrée dans le réacteur ou dans un cycle impliquant leur irradiation. La valeur des stocks de matières consommables est, à la clôture de l'exercice, appréciée sur la base de leur valeur d'usage ou d'utilité des matières.

f) Crédence sur l'État

Les dispositions de l'avant 1 à la convention cadre État/CEA relative au financement des charges nucléaires de long terme du CEA ont permis de fixer le montant total (FDC + FDD) de la créance sur l'État au 31 décembre 2017 (17 216 M€).

Les impacts comptables de cette convention sont explicités en note 18.

g) Dépréciations clients

Les dépréciations sont évaluées au cas par cas en fonction de l'estimation du risque encouru. Sauf exception dûment motivée, toute créance impayée et non provisionnée six mois après sa date d'échéance fait l'objet d'un provisionnement au 31 décembre.

h) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan à leur valeur d'acquisition.

Par ailleurs, à la date de clôture, un calcul de plus ou moins-value latente est effectué pour les OPCVM sur la base de la dernière valeur liquidative connue des parts et pour les obligations sur la base du dernier cours de décembre.

Une provision est comptabilisée pour les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice.

i) Subvention budgétaire reçue de l'État

La subvention budgétaire notifiée par l'État est comptabilisée successivement en « Subventions d'équipement », en « Fonds de dotation » et en « Recette budgétaire d'exploitation » en fonction de la nature de la dépense qu'elle finance.

Au plan comptable, compte tenu du caractère patrimonial de l'activité de l'Établissement, ces ressources sont affectées en priorité au financement des besoins permanents et le solde au financement des charges nettes d'exploitation de l'exercice.

Le montant inscrit en « Subventions d'équipement » correspond à la valeur résiduelle des immobilisations incorporelles et corporelles, hors opérations hors budget visant les avances etacomptes versés sur commandes d'immobilisations.

Le montant inscrit au « Fonds de dotation » représente essentiellement le financement des immobilisations financières et des stocks.

Le montant inscrit en « Recette budgétaire d'exploitation » représente la quote-part des ressources reçues de l'État affectée aux charges nettes d'exploitation de l'exercice.

En ce qui concerne les Fonds dédiés, les crédits budgétaires de l'État sont inscrits en réduction de la créance envers l'État.

j) Subventions d'équipement reçues de l'État et des tiers

Elles sont créditées au compte de résultat en fonction de la durée de vie ou d'utilisation estimée des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

k) Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite et que cette obligation doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice du tiers, que le CEA est en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date de clôture ne

sont pas provisionnés. Une information est donnée dans l'Annexe s'ils sont significatifs.

1. Engagements liés au personnel

Compte tenu des modalités de financement de l'Établissement, les engagements du CEA vis-à-vis de son personnel, au titre des indemnités de départ à la retraite et des autres engagements postérieurs à l'emploi, ne sont pas provisionnés mais sont inscrits en engagements hors bilan, à l'exception de ceux effectivement facturés aux clients, qui font l'objet d'une provision pour charges.

2. Engagements de fin de cycle

a) Financement du démantèlement des installations nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires correspondent au coût total de l'opération dans le cas où le CEA a la qualité d'exploitant nucléaire de l'installation, ou à la quote-part qui lui est imputable du fait de sa participation passée à un programme ou à l'exploitation conjointe d'une installation, lorsque le CEA n'a pas la qualité d'exploitant nucléaire. Ces provisions sont constituées, compte tenu du caractère immédiat de la dégradation, dès la mise en service actif de l'installation.

En contrepartie, la part des provisions à financer par les tiers se décompose selon les rubriques suivantes :

- inscription dans un compte « Actif de démantèlement à financer par les tiers ». Cet actif ne fait pas l'objet d'un amortissement mais d'une transformation en produits à recevoir sur les exercices de réalisation du démantèlement pour matérialiser la créance du Fonds vis-à-vis du tiers, en application des dispositions contractuelles convenues ;
- les financements futurs attendus de l'État font désormais l'objet d'une inscription dans un compte « Crédit sur l'État », conformément aux dispositions de la convention cadre État-CEA. La liquidité de cette créance a été matérialisée par la mise en place de conventions triennales glissantes puis, à compter de l'exercice 2016, par la mise en place de crédits budgétaires au bénéfice du programme 190 de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour regrouper au sein de cette mission la totalité des financements de l'État en faveur du démantèlement et de l'assainissement des installations nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.

Dans un courrier, en date du 1^{er} décembre 2008, la DGEC, autorité administrative contrôlant la couverture des exploitants nucléaires, a confirmé l'éligibilité de cet actif comme actif de couverture au sens de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006 durant la période transitoire accordée par la loi.

De même, le CEA conserve comme hypothèse que la liquidité de cet actif sera compatible avec ses besoins de trésorerie et conduit, dans cette optique, des travaux de priorisation de conduite de ses opérations.

b) Évaluation du coût de démantèlement des installations nucléaires

L'évaluation du coût de démantèlement des installations

repose sur une méthodologie permettant de disposer à tout moment de la meilleure estimation des coûts et délais des opérations :

- en phase amont, dès la mise en service, par une modélisation technico-économique appliquée aux différents types d'installations à démanteler (application ETE EVAL développée en commun avec AREVA), qui s'appuie sur un inventaire des équipements et de leur situation radiologique prévisionnelle et sur des modèles mettant en œuvre des scénarios et des ratios de coûts élémentaires.
- Compte tenu de la diversité des installations à démanteler et, en conséquence des schémas très variables d'une installation à l'autre, les modèles d'évaluation s'appuient sur des scénarios de base appliqués au démantèlement de cellules types, celles-ci correspondant à des fonctions (piscines, bassins, équipements chaudiennés et tuyauterie, caniveaux...) auxquelles sont associés des niveaux d'irradiation et de contamination, ainsi que des possibilités d'accès et d'intervention (existence de moyens de manutention, de découpe à l'intérieur de la cellule...) ;
- tant que cette première modélisation n'est pas terminée, une première évaluation est effectuée sur la base de 15 % de l'investissement réalisé, en cohérence avec le ratio adopté par EDF suite au travail réalisé par la commission consultative PEON sur le coût du nucléaire ;
- à partir du lancement du projet de démantèlement, par des études successives permettant d'évaluer avec une marge d'incertitude de plus en plus réduite les coûts d'assainissement et de démantèlement ;
- enfin, en phase de travaux, par des réévaluations régulières des coûts à terminaison, basées sur les commandes et contrats en cours.

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires et à la reprise et au conditionnement des déchets sont constituées sur les bases suivantes :

- inventaire des coûts pour mener le site de l'installation au niveau du déclassement, en règle générale et sauf contrainte particulière, sur la base de la libération inconditionnelle et complète des locaux, c'est-à-dire en visant l'élimination de toute zone à risque radioactif avec maintien en place du génie civil ;
- enclenchement des opérations sans phase d'attente après l'arrêt définitif de « production », avec, en conséquence, des évaluations ne prenant pas en compte de coûts prévisionnels de surveillance ;
- évaluation des dépenses sur la base de coûts prévisionnels qui prennent en compte la main d'œuvre des personnels d'intervention (opérateurs), d'encadrement, de radioprotection, les consommables et les équipements, le traitement des déchets induits, y compris le stockage définitif. L'évaluation tient compte également d'une quote-part de coûts de support technique des unités CEA en charge des opérations de démantèlement.

Enfin, elle prend en compte l'impact financier découlant des analyses de risques conduites par projet. Pour les projets en cours de réalisation, l'analyse résulte d'un recensement des aléas et risques et de l'estimation de leurs conséquences financières et de délai, pondérées par leur probabilité de survenance. Lorsque cette analyse

n'est pas disponible, le CEA a retenu une approche macroscopique tenant compte du degré de difficulté du projet et de son degré de connaissance du reste à faire, marqué par le franchissement ou non des étapes suivantes : esquisses interne, APS, APD, appels d'offres, réalisation de phases. Cette approche est transitoire dans l'attente des résultats des analyses de risques. Pour les autres projets à réaliser à moyen et long terme, cette analyse est basée sur le retour d'expérience des projets en cours de réalisation, en fonction du type d'installations (réacteurs, laboratoires, ...) et des postes de dépenses (gestion du projet et travaux, exploitation, déchets).

- incorporation de la TVA restant à la charge de l'établissement, calculée sur la base du taux de TVA en vigueur (20 % au 31 décembre 2017) et du coefficient de taxation forfaitaire.

c) Gestion à long terme des colis de déchets radioactifs

- Jusqu'à fin 2014, les charges futures liées au stockage profond ont été évaluées à chaque clôture d'exercice sur la base des quantités produites de déchets de haute et moyenne activité (HAVL et MAVL) relevant de la loi du 28 juin 2006 et l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage géologique profond. Sous l'égide de la DGEC, un groupe de travail avait été constitué en 2004 avec des représentants de l'ANDRA, d'EDF, d'AREVA et du CEA et a rendu ses conclusions au deuxième semestre 2005. Le CEA a effectué une déclinaison raisonnable des éléments issus des travaux du groupe de travail et a retenu, jusqu'à fin 2014, pour le calcul des coûts unitaires par catégorie de déchets un devis total du centre de stockage profond de 14,1 Md€ CE 2003.
- Suite au processus de mise à jour engagé par l'État, une révision du devis a été annoncée mi-janvier 2016 par la ministère de l'Énergie, du Développement et de l'Énergie qui a fixé à 25 milliards d'euros (conditions économiques 2011), le coût afférent à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (projet ci-après dénommé « Cigéo ») pour une période de 140 ans à partir de 2016. Ce coût issu de la phase d'APS du projet Cigéo se substitue au devis de 2005 de 14,1 milliards d'euros (conditions économiques 2003), sur lequel était fondée la provision de fin de cycle correspondante. La promulgation de ce nouveau coût de référence de Cigéo a conduit le CEA à doter à fin 2015 un complément de provision de fin de cycle net de 858 millions d'euros en valeur actualisée. Cette provision intègre l'ensemble de l'inventaire à terminaison CEA. La clé historique de répartition des coûts communs correspond à la quote-part estimée la plus probable et demeure sans changement.
- Elle intègre également une quote-part de risques et aléas en majoration du devis publié. Il est rappelé que Cigéo est financé par EDF, le CEA et AREVA, selon le principe d'une clé de répartition fondée sur le volume des déchets destinés au stockage géologique. Les principaux facteurs susceptibles d'influencer le montant de la provision sont le coût du projet Cigéo, la clé de répartition du financement ainsi que la tenue du planning et le taux d'actualisation. Des moyens d'Entreposage intermédiaires polyvalents (EIP) ont été

également provisionnés pour tenir compte du décalage de quatre ans pour l'arrivée des premiers colis dans l'installation Cigéo (2029 au lieu de 2025). Les impacts concernant la partie transports et les normes de colisage sont par ailleurs en cours d'instruction à la clôture.

- Les provisions intègrent également la quote-part des coûts de surveillance du Centre de stockage de la Manche et du Centre de stockage de l'Aube qui ont reçu ou reçoivent les déchets de faible activité à vie courte, ainsi que les dépenses liées à l'évacuation et au stockage prévu en sub-surface de déchets de faible activité à vie longue dont le CEA est propriétaire (graphites et radifères).

d) Traduction comptable des obligations de fin de cycle

- les provisions pour opérations de fin de cycle sont constituées sur des bases actualisées en appliquant aux flux de trésorerie prévisionnels positionnés par échéance, un taux d'inflation et un taux d'actualisation qui sont appréciés à partir des principes suivants :
- le taux d'inflation correspond à l'objectif long terme de la Banque Centrale Européenne ;
- le taux d'actualisation retenu repose sur l'approche la plus prudente entre la situation des taux de marché à la clôture et les dispositions réglementaires en vigueur fixant un taux d'actualisation plafond.
- au 31 décembre 2017, le taux d'inflation prévisionnel s'établit à 1,65 % (identique à 2016) et le taux d'actualisation à 4,1 % (identique à 2016).
- les effets de la désactualisation, dus au passage du temps, sont comptabilisés chaque année au bilan en augmentation des provisions pour opérations de fin de cycle, avec pour contrepartie le poste « charges financières », la partie relative aux financements à recevoir de tiers et de l'État étant comptabilisée en augmentation de la créance sur l'État avec pour contrepartie le poste « produits financiers ».
- les changements d'hypothèses concernant les changements de devis, de taux d'actualisation et d'échéanciers se traduisent comptablement :
- pour les obligations nées avant le 1^{er} janvier 2010, régis par l'avenant 1 à la convention cadre État/CEA et sous réserve d'un processus de validation des révisions de devis, par une augmentation des provisions avec pour contrepartie une augmentation de la créance sur l'État ;
- pour les obligations nées à compter du 1^{er} janvier 2010, par une augmentation des provisions avec pour contrepartie un compte de charge. La couverture est assurée par des abondements financiers du CEA cantonnés inscrits à l'actif et avec pour contrepartie un compte de produits.

e) Systèmes et moyens mis à disposition des armées

Les analyses menées durant l'exercice 2012 ont permis de lever les incertitudes et de prendre en compte dans les provisions de fin de cycle de l'exercice, les Éléments combustibles irradiés (ECI) des installations de la Défense.

Les coûts de démantèlement des systèmes d'armes et moyens mis à disposition des Armées ne sont pas présentés en engagements hors bilan car pris en charge par celles-ci. Il en est de même pour le coût de reprise

des matières correspondantes qui sont considérées comme nécessaires à l'activité du CEA.

f) Principales sources d'incertitudes et de jugement nécessaire à l'arrêté des comptes

Les compléments de provisions constatées à fin 2017 contribuent à renforcer la robustesse de celles-ci de manière très significative.

Le CEA reste néanmoins exposé à certains risques et incertitudes mentionnés dans l'annexe des comptes et qui sont rappelés ci-dessous.

Ils trouvent leur essence principalement dans le fait que les installations en cours d'assainissement et de démantèlement du CEA sont très anciennes et toutes spécifiques compte tenu des activités de recherche qu'elles abritaient.

Rappel des principales sources d'incertitudes ou de risques significatifs se rapportant à l'arrêté des comptes et passifs éventuels, figurant dans l'annexe des comptes du CEA.

Les évaluations retenues pour les provisions de fin de cycle constituent, à la date d'arrêté des comptes de l'exercice, la meilleure estimation du CEA concernant les ressources nécessaires à l'exécution de ses obligations actuelles et futures au titre du démantèlement et de l'assainissement de ses installations (y compris les reprises et conditionnements des déchets).

Par ailleurs, certaines obligations généreront une sortie probable de ressources, mais l'établissement, compte tenu des informations disponibles à la date de clôture, n'a pas la possibilité d'en estimer le coût de manière fiable. D'autres obligations (passifs éventuels) n'ont qu'un caractère potentiel et leur existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne seront pas totalement sous le contrôle de l'établissement.

L'évaluation de ces coûts de fin de cycle comporte ainsi des incertitudes significatives non chiffrées devant être mentionnées dans l'Annexe, celles-ci étant inhérentes à la durée prévue des opérations (plusieurs dizaines d'années) et dont les principales causes sont les suivantes :

- la connaissance insuffisante de l'état initial :
- . la connaissance détaillée de l'état physique de certaines installations anciennes doit parfois être confortée par des opérations d'inventaire et de caractérisation radiologique qui ne seront possibles que lors d'étapes futures du démantèlement. Les scénarios de démantèlement devront être adaptés en fonction des progrès dans la connaissance des installations et des emprises associées (notamment le niveau de dépollution des sols) ;

- les exigences de sûreté et les évolutions réglementaires :
- . les contraintes de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement fixées par les pouvoirs publics et les autorités de sûreté sont susceptibles d'évoluer, avec un impact sur le planning et le déroulement des travaux ;

- les évolutions de la définition de l'état final :

- . l'état final visé pour les installations et les sites à démanteler est susceptible d'évoluer en fonction des demandes des pouvoirs publics et des autorités de sûreté ;

- l'évolution des dates de mise à disposition des stockages, des coûts de stockages ou des spécifications de conditionnement des déchets ;
- . l'estimation des charges futures liées au stockage profond des déchets de haute et moyenne activité est aujourd'hui basée sur le chiffrage de 25 Md€ CE 2011 fixé par l'État mi-janvier 2016 et adossé à la phase d'APS. Elle intègre une provision pour risques et aléas. Des chiffrages complémentaires sont en cours d'évaluation concernant les transports et la logistique associée. Des risques et incertitudes demeurent concernant l'acceptabilité des colis, la répartition des coûts entre producteurs, les évolutions ultérieures éventuelles du devis et du planning ;
- . les opérations de fin de cycle des installations nucléaires supposent une coordination et une négociation continue entre les différents producteurs de déchets, de façon à coordonner leurs scénarios individuels aux besoins financiers et aux capacités de transport et aux capacités physiques d'accueil des centres de stockages de déchets. Le CEA pourrait être amené à modifier ses propres scénarios en fonction de ces contraintes ;
- . le périmètre et les conditions de prise en charge future des déchets par l'ANDRA dans ses stockages FAVL et Cigéo.
- le cadrage des ressources financières :
- . le cadencement des opérations de démantèlement conduit à des chroniques de flux de décaissements intégrées dans les scénarios financiers ;
- . l'établissement d'un plan à moyen long terme à 10 ans fin 2017 cohérent avec les flux budgétaires futurs de l'État jusqu'en 2022 réduit ce risque, les hypothèses post 2022 sont en cours d'instruction avec l'État. Cependant, les arbitrages effectués ont conduit à des décalages de planning pour certains projets jugés moins prioritaires, entraînant des coûts fixes supplémentaires qu'il a fallu provisionner ;
- les difficultés techniques non couvertes par les aléas, notamment :
- . l'évolution possible des technologies de traitement, d'assainissement des déchets et installations est susceptible d'impacter le coût final des opérations de fin de cycle ;
- . les plannings des projets sont souvent étroitement liés, de sorte que tout retard sur un projet est susceptible d'entraîner des retards et des surcoûts pour l'ensemble des opérations de fin de cycle. À titre d'exemple, l'indisponibilité des centres de stockage aux dates prévues aurait un impact significatif sur les scénarios de fin de cycle et notamment les programmes de reprise et conditionnement des déchets ;
- . l'arrêt anticipé de certaines installations ou de certains projets peut conduire à engager des travaux d'assainissement et de démantèlement beaucoup plus tôt que les scénarios initiaux.

g) Perspectives

- Suite au courrier des autorités de sûreté du 25 juillet 2015, un examen conjoint a été mené pour redéfinir les priorisations et la stratégie d'ensemble des opérations d'assainissement et de démantèlement.

Le CEA a ainsi transmis, le 16 décembre 2016, à l'ASN sa

proposition d'ensemble présentant :

- . la stratégie de démantèlement pour les quinze prochaines années avec des priorités hiérarchisées et des programmes de démantèlement consolidés et engageants ;
- . une mise à jour de la stratégie de gestion des matières et déchets radioactifs détenus par le CEA ;
- . une remise à jour de l'organisation et des moyens consacrés par le CEA à ces projets ;
- . un réexamen de la chronique financière annuelle nécessaire, pour les 15 prochaines années, aux opérations de démantèlement et de gestion des déchets, en tenant compte de la stratégie de démantèlement remise à jour et du développement du projet Cigéo.

Sur cette base, les discussions vont se poursuivre en 2018, avec les autorités de sûreté et l'État pour valider cette proposition. Des risques et incertitudes importantes subsistent néanmoins, qui pourraient conduire à des révisions de devis sur 2018.

l) Dettes fiscales et sociales

Les engagements du CEA vis-à-vis de son personnel au titre des congés payés échus et non pris, ainsi que des congés payés acquis mais non échus, sont comptabilisés depuis l'exercice 2006.

En 2012, le CEA a élargi la comptabilisation aux droits à congés inscrits par le personnel sur un compte épargne temps (CET-PERCO).

B - COMMENTAIRES SUR LES COMPTES (en millions d'euros)

Note 3 – Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation représentent les études, travaux et prestations facturés par le CEA aux tiers dans le cadre de la réalisation de ses programmes ou prestations de service.

Note 4 - Recette budgétaire d'exploitation

Ce poste correspond au solde de la subvention de l'État au titre de l'exercice et affectée au financement des charges d'exploitation de l'exercice.

Note 5 - Consommations de l'exercice

Les consommations de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

	2017	2016
Consommations sur achats stockés	97	79
Achats de sous-traitance	709	664
Achats non stockés de matières et fournitures	332	325
Services extérieurs :		
• Entretien et réparation	306	311
• Sous-traitance générale	305	313
• Déplacements – Missions	79	51
• Rémunération d'intermédiaires et honoraires	85	76
• Personnel intérimaire et détaché	34	39
• Transports des biens et du personnel	26	24
• Stages	17	16
• Documentation générale et technique	6	7
• Télécommunications - Frais postaux	6	7
• Locations	36	36
• Autres charges	57	77
TOTAL	2 095	2 025

(en millions d'euros)

Note 6 - Impôts, taxes et versements assimilés

Le montant des impôts, taxes et versements assimilés s'analyse comme suit :

	2017	2016
TVA non récupérable sur biens et services	52	56
Taxes sur les salaires	60	60
Taxe sur les installations nucléaires de base	58	60
Autres impôts et taxes	53	51
TOTAL	223	227

(en millions d'euros)

Note 7 - Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent ainsi :

	2017	2016
Traitements et salaires	1 043	1 025
Charges sociales	465	456
TOTAL	1 508	1 481

(en millions d'euros)

Note 8 - Dotations et reprises sur amortissements et provisions d'exploitation

Les dotations et reprises sur amortissements et provisions s'analysent de la manière suivante :

	2017	2016
Amortissements		
• Dotations	- 456	- 484
• Reprises	-	-
Provisions pour dépréciation des éléments d'actif		
• Dotations	- 23	- 26
• Reprises	24	56
Provisions pour risques et charges		
• Dotations	- 13	- 75
• Reprises	781	766
TOTAL	313	237

(en millions d'euros)

La dotation aux amortissements concerne les immobilisations incorporelles et corporelles, 456 M€ en 2017 en baisse de 28 M€.

Les reprises de provisions 2017 de 805 M€ sont liées principalement au démantèlement des installations nucléaires et au traitement des déchets et combustibles sans emploi (746 M€).

en fonction de la durée de vie ou d'utilisation des immobilisations financées.

Les reprises de l'exercice 2017 (453 M€) financent essentiellement la dotation aux amortissements constatée au titre de l'exercice sur les immobilisations incorporelles et corporelles (456 M€) après prise en compte d'une reprise de provisions pour dépréciation sur immobilisations (-11 M€).

Note 9 - Reprises sur subventions

d'équipement et contributions reçues des tiers

Ce poste correspond au prélèvement opéré sur les postes « Subventions d'équipement reçues de l'État » et « Subventions d'équipement reçues des tiers »

Note 10 - Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

Néant pour 2017.

Note 11 - Résultat financier

Le résultat financier est de - 11 M€ en 2017, contre un résultat de -14 M€ en 2016, et s'analyse comme suit :

	2017	2016
Dividendes	2	8
Produits des placements et intérêts sur créances	3	6
Revalorisation du poste « Provisions pour démantèlement »	476	945
Reprises de provisions	241	67
Autres produits financiers	2	4
Reprise de provisions pour dépréciation de titres	9	82
PRODUITS FINANCIERS	733	1 112
Intérêts sur emprunts et dettes	260	85
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Dotations aux provisions	484	1 040
Autres charges financières	-	1
CHARGES FINANCIÈRES	744	1 126

(en millions d'euros)

Les dotations aux provisions de l'exercice 2017 (484 M€) visent essentiellement pour 480 M€ l'impact de la charge de désactualisation des provisions pour opérations de fin de cycle (effet de l'inflation et de la désactualisation), et pour 4 M€ la dépréciation constatée sur les valeurs mobilières de placement au titre des moins-values latentes relevées à la clôture de l'exercice.

Au niveau des produits financiers, la revalorisation du poste « Provision de démantèlement » comprend la totalité des provisions pour démantèlement des installations et traitement des déchets sur des bases actualisées (effet de l'inflation et de la désactualisation).

Les reprises de provisions pour 241 M€ visent, principalement sur ces mêmes provisions, l'impact des changements d'échéanciers et d'actualisation (237 M€) ainsi que la reprise au titre des moins-values latentes sur les valeurs mobilières de placement (4 M€).

La reprise de provision pour dépréciation des titres concerne principalement la reprise des provisions pour dépréciation des titres CEA Investissement constituées antérieurement.

Il est rappelé que le niveau élevé des charges et produits financiers de 2016 provient de l'impact de la baisse du taux d'actualisation sur les obligations de fins de cycle et de sa répercussion sur la créance sur l'État.

Note 12 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'établit à - 452 M€ en 2017 qui s'analyse comme suit :

	2017	2016
Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État	42	60
Produits des cessions d'éléments d'actif	648	1
Reprise sur provisions et transferts de charges	14	12
Autres produits exceptionnels	3	8
PRODUITS EXCEPTIONNELS	707	81
Opérations de gestion	244	14
Sorties d'immobilisations	914	60
Dotation aux amortissements et provisions	-	-
Autres charges exceptionnelles	1	1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 159	75

(en millions d'euros)

Le poste « Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État » (42 M€) correspond à la valeur nette comptable des immobilisations sorties de l'actif au cours de l'exercice.

Les produits de cessions d'éléments d'actifs correspondent pour 646 M€ à la cession des titres AREVA auprès de l'État.

Le poste de charges exceptionnelles sur opérations

de gestion pour 244 M€ (14 M€ en 2016), enregistre principalement l'abandon de créance État (219 M€) suite au remboursement de l'avance de trésorerie consentie en 2016.

Le poste « Sorties d'immobilisations » correspond à la valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés ou réformés sur l'exercice pour 914 M€ (60 M€ en 2016) dont 872 M€ concernent la sortie des titres AREVA.

Note 13 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les flux d'immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les amortissements et provisions correspondant s'établissent ainsi :

VALEURS BRUTES	Solde au	Acquisitions	Autres opérations	Solde au	
	31.12.2016	et productions 2017			
Incorporelles	313	3	2	11	325
Terrains	195	-	-	2	197
Constructions	2 861	5	16	119	2 971
Installations spécifiques et autres immobilisations corporelles	8 027	26	143	234	8 143
Immobilisations en cours et avances	3 297	802	5	- 382	3 712
TOTAL	14 693	836	165	- 16	15 348

¹ Affectation des en-cours en immobilisations terminées, régularisations et virements de compte à compte.

(en millions d'euros)

AMORTISSEMENTS/PROVISIONS	Solde au	Dotations amort. et provisions	Reprises sur provisions et sorties 2017	Autres opérations	Solde au
	31.12.2016	2017	2017	2017	
Incorporelles	240	16	1	-	255
Terrains	116	5	-	-	121
Constructions	1 916	110	15	2	2 013
Installations spécifiques et autres immobilisations corporelles	5 041	333	147	- 2	5 225
TOTAL	7 313	464	163	-	7 614

(en millions d'euros)

Note 14 – Actifs de démantèlement tiers

D'un montant de 4 M€ au 31 décembre 2017, ce poste représente les financements futurs attendus de l'IRSN au titre de sa participation aux coûts d'assainissement de l'installation Cabri.

Note 15 - Immobilisations financières

Ce poste se décompose comme suit :

	31.12.2017	31.12.2016
Titres de participation	522	1 010
Créances rattachées à des participations	14	13
Prêts	4	5
Autres immobilisations financières	3	4
TOTAL	543	1 032

(en millions d'euros)

Les Titres de participation, dont la valeur nette s'élève à 496 M€ à fin 2017, enregistrent une baisse de 482 M€ par rapport à 2016.

Cette variation est liée aux mouvements de titres AREVA SA intervenus conformément aux dispositions du décret du 16 août 2017 par lesquelles les opérations suivantes ont été enregistrées :

- cession des actions de la société AREVA SA à l'État représentant 25,2 % du capital ;
- acquisition auprès de l'État 12 774 283 actions de la société ORANO, soit 5,4 % du capital.

À l'issue de ces opérations le CEA ne détient plus d'actions dans AREVA SA et est présente au capital de la nouvelle structure ORANO.

- Le CEA a également pris une participation de 20,3 % dans le capital de Technicatome.

Par ailleurs, la situation nette de la société CEA

Investissement s'étant améliorée, la provision pour dépréciation des titres d'un montant de 6 M€ a été totalement reprise.

Les créances rattachées à des participations et des GIE qui s'élèvent à 14 M€ à fin 2017, contre 13 M€ à fin 2016, soit une hausse de 1 M€. Cette variation résulte de l'augmentation de la créance rattachée au GIE Ganil.

Le poste « prêts » qui présente un solde net de 4 M€ à fin 2017, en baisse de 1 M€ par rapport à 2016.

Ce poste s'analyse de la manière suivante :

- prêts au personnel : 3 M€, en très légère baisse par rapport à 2016 ;
- prêts libératoires aux organismes collecteurs : 1 M€, en très légère baisse également par rapport à 2016.

Le poste « autres immobilisations financières », d'un montant de 3 M€ à fin 2017, est stable par rapport à 2016.

Note 16 - Stocks et en-cours

Ce poste se décompose comme suit :

	31.12.2017	31.12.2016
Matières premières et autres approvisionnements	3 403	3 455
Travaux en cours et en-cours de production	1 643	1 577
Produits intermédiaires et finis	1 233	1 225
TOTAL	6 279	6 257

(en millions d'euros)

Note 17 - État des échéances des créances

À la clôture de l'exercice, la situation est la suivante :

	Échéance - 1 an	Échéance + 1 an
Créances de l'actif immobilisé	2	19
Créances de l'actif circulant	2 291	16 618
TOTAL	2 293	16 637

(en millions d'euros)

Note 18 - Créesances sur l'État

La signature d'une convention cadre État-CEA et de son avenant fin 2011, relative au financement des charges nucléaires de long terme du CEA, a permis de fixer les modalités de valorisation de la créance sur l'État, d'en assurer la liquidité et de garantir une couverture des provisions pour obligations de fin de cycle conformément aux exigences de la loi du 26 juillet 2006. En 2017, le CEA a procédé au remboursement de l'avance de trésorerie consentie par l'État en 2016 pour un montant de 377 M€ (dont 1 M€ d'intérêts) au moyen de titres AREVA SA. Ceci a conduit le CEA à constater un abandon partiel de la créance sur l'État pour un montant de 219 M€ correspondant aux titres apportés par le CEA au fonds civil pour honorer ce remboursement, lequel se traduit par une charge exceptionnelle au compte de résultat du Fonds Civil.

Suite à ce remboursement, le CEA ne possède plus de titres AREVA SA à l'actif des fonds dédiés au 31 décembre 2017. Il ressort de cette situation que le compte de régularisation actif/passif qui traçait au bilan les écarts du cours des titres AREVA SA, en contrepartie de la variation de la créance sur l'État n'a plus lieu d'être. Il a donc été reclasé en report à nouveau pour un montant total de 2 725 M€.

Enfin, la créance sur l'État a été réduite à raison du versement de la subvention annuelle allouée par l'État

pour le financement des opérations d'assainissement-démantèlement (à partir du programme 190 du budget général) pour un montant de 740 M€, auquel s'ajoute le versement d'une dotation supplémentaire de 100 M€ (à partir du programme 732 du CAS PFE) destiné à rembourser une partie du capital restant dû de la dette du CEA envers ORANO Cycle (ex AREVA NC). C'est le seul impact intégré dans les comptes 2017 du CEA des discussions en cours avec l'État et ORANO sur les modalités d'apurement de la dette du CEA vis-à-vis d'ORANO Cycle.

Note 19 - Créesances diverses

Le poste « Créesances diverses » représente un montant net de 753 M€ à fin 2017 contre 466 M€ à fin 2016, soit une augmentation de 287 M€ liée principalement :

- aux subventions à recevoir des tiers, 214 M€ en 2017 à comparer à 208 M€ à fin 2016, soit une augmentation de 6 M€,
- à la variation du poste « subventions à recevoir sur des financements européens » (+25 M€),
- à la variation du poste « Factures en attente de réception » (+7 M€),
- à la variation des crédits de paiement à recevoir de l'État (+264 M€),
- à la variation du poste débiteurs divers (-9 M€),
- à la variation des avances en compte courant (+1 M€).

Note 20 - Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste reprend la position de l'ensemble des banques et valeurs mobilières de placement qui représente une valeur brute de 574 M€ au 31 décembre 2017. Les banques présentant un solde créditeur sont inscrites au poste « Dettes financières ».

Ce poste comporte les éléments suivants :

	31.12.2017	31.12.2016
Trésorerie et placements affectés aux activités courantes	199	715
Trésorerie affectée à l'emprunt national	184	284
Trésorerie et placements dédiés à la couverture des opérations de fin de cycle	191	176
TOTAL	574	1 175

(en millions d'euros)

La répartition du portefeuille dédié à la couverture des opérations de fin de cycle est la suivante :

	31.12.2017	31.12.2016
En valeur de marché :		
• FCP actions	83	80
• FCP obligataires et monétaires	108	96
TOTAL	191	176
Par origine géographique :		
• Zone Euro	150	137
• Monde	41	39
• Autres	-	-
TOTAL	191	176

(en millions d'euros)

OBJECTIF DU PORTEFEUILLE DÉDIE

Il existe quatre Fonds dédiés, deux pour le secteur civil et deux pour le secteur défense, les installations mises en service avant le 31 décembre 2009 (Fonds FDC et FDD) et à compter du 1^{er} janvier 2010 (Fonds INC et IND), faisant l'objet d'un suivi distinct. Composés à l'origine, à partir de l'échéancier des dépenses, qui s'étale pour une grande part sur une période allant jusqu'à 2040 et au-delà, les portefeuilles FDC et FDD ont été initialement gérés dans une optique de long terme. Faute d'abondements suffisants, les horizons de placements ont été raccourcis à l'approche de l'assèchement des deux Fonds, survenu respectivement en 2011 (FDD) et 2012 (FDC). À ce jour, ces portefeuilles ne sont plus composés que des FCPR souscrits à l'origine et toujours actifs, ainsi que de poches monétaires permettant de faire face aux dépenses de démantèlement après les abondements annuels.

Les portefeuilles INC et IND sont investis via des Sicav et FCP ouverts dont la gestion est externalisée. Ils sont constitués au 31 décembre 2017 de 55 % de fonds actions, de 44 % de fonds obligataires, et de 1 % de fonds monétaires. Dédiés à des dépenses qui ne seront réalisées que plusieurs décennies après les mises en service des installations à partir de 2010, ces portefeuilles sont gérés dans une optique de très long terme dans le cadre d'une allocation stratégique 55 % actions / 45 % taux, tout en bénéficiant d'une marge de manœuvre pouvant aller jusqu'à 20 % actions, afin de permettre de s'adapter aux contextes de marchés.

Les quatre Fonds dédiés sont valorisés en fin d'année sur la base des VL au 31/12 de l'exercice des lignes en portefeuille.

Note 21 - Fonds de dotation

L'évolution du « Fonds de dotation » s'établit de la manière suivante :

	Montant au 31.12.2016	Dotation 2017	Reprise 2017	Montant au 31.12.2017
Fonds de dotation reçu de l'État	7 677	31	-	7 707
Subventions d'équipement reçues de l'État	6 302	690	430	6 562

(en millions d'euros)

Note 22 - Solde cumulé des exercices

Le solde cumulé des exercices, après imputation du solde de l'exercice 2017 (-515 M€), ressort à -998 M€. Il s'analyse de la manière suivante :

• Budget général	- 343
• Fonds civil	- 730 ⁽¹⁾
• Fonds défense	72 ⁽¹⁾
• Installations nouvelles civil	11
• Installations nouvelles défense	- 12
• Budgets annexes	1
• ITER	1
• DSND	1
• DDCG	-
• AFNI	-
• I2EN	1
• IRT	-
TOTAL	- 998

⁽¹⁾ Après apurement des comptes de régularisation Actif/Passif

La variation entre 2016 et 2017 s'analyse de la façon suivante :

	Situation au 31.12.2016	Apurement des comptes de régul Actif/Passif	Solde de l'exercice 2017	Situation au 31.12.2017
Budget général	- 47	-	- 296	- 343
Fonds civil	- 3 264	2 751	- 217	- 730
Fonds civil nouvelles inst.	10	-	1	11
Fonds défense	99	- 26	- 1	72
Fonds défense nouvelles inst.	- 10	-	- 2	- 12
Budgets Annexes	1	-	-	1
ITER	2	-	-	2
DSND	1	-	-	1
DDCG	-	-	-	-
AFNI	-	-	-	-
I2EN	-	-	-	-
TOTAL	- 3 208	2 725	- 515	- 998

(en millions d'euros)

Ce solde déficitaire résulte pour l'essentiel de la gestion du fonds civil dont la mise en place s'est traduite par un déséquilibre financier initial.

Ce déséquilibre, qui provenait notamment de l'écart entre la valeur comptable de la participation AREVA, inscrite dans la comptabilité du CEA pour sa valeur

historique d'acquisition, et sa valeur estimative, a été en grande partie résorbé lors de la cession de nos titres AREVA courant 2017, conformément à l'arrêté du 16 août 2017.

Cette situation n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de l'Établissement.

Note 23 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	Montant au 31.12.2016	Dotations 2017	Reprises 2017 ⁽²⁾	Montant au 31.12.2017
Provision pour démantèlement et traitement des déchets et combustibles sans emploi	13 531	3 898 ⁽¹⁾	1 000	16 429
Provision pour démantèlement affectée au financement d'installations	22	-	1	21
Provision pour litiges	60	11	32	39
Provision pour ajustement Cigéo	16	-	-	16
Provision pour traitement des déchets courants	25	-	1	24
Provision pour retraites	34	-	4	30
Provision pour médailles du travail	7	-	-	7
Provision pour reprise des sources	-	-	-	-
Autres	3	-	2	1
TOTAL	13 698	3 909	1 040	16 567

⁽¹⁾ Opérations avec le poste « Crédence sur l'État » : 3 401 M€ (dotation : 3 417 M€) (reprise : 16 M€)

(en millions d'euros)

⁽²⁾ Dont reprise de provisions non utilisées :

- exploitation : 0,6 M€
- exceptionnelles : 0 M€

Parmi les provisions pour risques et charges, les provisions liées au démantèlement, traitement des déchets et combustibles sans emploi représentent à fin 2017 un montant de 16 445 M€, soit 99 % du montant total de ces provisions. Elles s'analysent de la manière suivante :

	Total	Fonds civil et CEA	INC	Fonds défense	IND	Hors Fonds État/tiers
Situation au 01.01.2017	13 547	5 928	29	7 442	70	78
Impact de l'inflation et de la désactualisation	478	209	1	263	3	2
Impact changement des taux prévisionnels	-	-	-	-	-	-
Variation du coefficient de taxation forfaitaire à la TVA	- 16	-	-	-	-	- 16
Reprise sur travaux 2016	- 745	- 346	- 6	- 393	-	-
Variation de devis et effets de périmètre	3 181	1 645	1	1 518		17
Situation au 31.12.2017	16 445	7 436	25	8 830	73	81

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2017, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 0,5 % au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier la valeur des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de -1 136 M€ ou +1 345 M€, conduisant sur l'ensemble des provisions loi et hors loi, aux valeurs respectives de 15 293 M€ et 17 774 M€.

Aux 31 décembre 2017 et 2016, les provisions pour démantèlement des installations et traitement des déchets et combustibles sans emploi entrant dans le champ d'application du décret du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires se répartissent comme suit :

CATÉGORIE DES CHARGES	Charge en valeur brute		Charge en valeur actualisée	
	Coût total 2016	Coût total 2017	Coût total 2016	Coût total 2017
1. CHARGES DE DÉMANTÈLEMENT				
1.1 à 1.4 Installations où le CEA est l'exploitant nucléaire	9 541	10 511	6 871	7 483
1.1 à 1.4 Part CEA relative à des installations dont l'exploitant opérationnel est un tiers	28	402	27	302
1.5 Tiers exploitant nucléaire	269	287	234	241
SOUS-TOTAL	9 838	11 200	7 132	8 026
2. CHARGES DE GESTION DES COMBUSTIBLES				
2.1 Recyclages dans les installations industrielles construites ou en construction	1 114	1 214	524	594
2.2 Autres combustibles	217	249	188	213
SOUS-TOTAL	1 331	1 462	712	808
3. CHARGES DE REPRISE ET CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS ANCIENS				
3.1 Opérations de reprise et conditionnement des déchets entreposés dans une installation CEA	3 206	5 320	2 424	3 582
SOUS-TOTAL	3 206	5 320	2 424	3 582
4. CHARGES DE GESTION DES COLIS DE DÉCHETS RADIOACTIFS				
4.1 Gestion CEA des colis de déchets	724	2 075	540	1 435
4.2 Gestion à long terme des colis de déchets	5 452	5 466	2 315	2 162
SOUS-TOTAL	6 176	7 540	2 855	3 596
5. CHARGES DE SURVEILLANCE APRÈS FERMETURE DES STOCKAGES				
5.1 Charges de surveillance après fermeture des stockages	583	588	79	79
SOUS-TOTAL	583	588	79	79
TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI HORS CHARGES DE TVA NON DÉDUCTIBLE	21 135	26 111	13 202	16 090
TVA non déductible sur périmètre loi	140	149	76	79
TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI DU 28 JUIN 2006	21 275	26 260	13 278	16 170
Provisions sur charges hors périmètre loi (ICPE...)	312	328	251	258
TVA non déductible sur périmètre hors loi	3	2	2	2
TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE HORS LOI	314	330	253	260
TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI/HORS LOI	21 447	26 439	13 453	16 348
TVA non déductible sur périmètre loi/hors loi	142	151	78	81
TOTAL PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE	21 589	26 590	13 531	16 429

(en millions d'euros)

Note 24 - État des échéances des dettes

À la clôture de l'exercice, la situation est la suivante :

	Échéance - 1 an	Échéance + 1 an
Dettes financières	96	32
Dettes envers les tiers	1 776	1 005
Comptes de régularisation	47	36

(en millions d'euros)

Note 25 - Capacité d'autofinancement

Excédent brut d'exploitation	- 818
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	-
Charges financières décaissables	- 2
Produits financiers encaissables	7
Charges exceptionnelles décaissables	- 245
Produits exceptionnels encaissables	4
Recette budgétaire d'exploitation	- 1 939
Impôt sur les bénéfices	-
TOTAL	- 2 993

(en millions d'euros)

Note 26 - Engagements hors bilan au 31.12.2017

ENGAGEMENTS REÇUS

Cautions reçues des banques pour couverture des retentions de garantie réglées aux fournisseurs	103
Cautions bancaires diverses	2

ENGAGEMENTS DONNÉS

Avantages au personnel⁽¹⁾	944
Charges de retraite :	
• Indemnités de départ à la retraite	412
• Régime de retraite anticipée	406
Régime frais de santé des retraités	126
Couverture de change	3
Autres engagements	21

⁽¹⁾ Dont engagements provisionnés 30 M€.

(en millions d'euros)

Les engagements au titre des avantages au personnel sont calculés sur des bases actualisées au taux de 3 %, dont 1,50 % au titre de l'inflation à LT.

Le taux d'actualisation des passifs sociaux est fixé à partir des conditions de marché de fin novembre sur la base du taux des emprunts d'État de duration équivalente à celle des passifs sociaux, augmenté d'une prime de risque moyenne observée sur les obligations émises par des entreprises industrielles et commerciales de première catégorie.

Le taux résultant est arrondi par pas de 25 bp en tenant compte de la tendance d'évolution des taux :
• pour la zone Euro le taux résultant s'élève à 1,50 %.

Par rapport à l'exercice 2016, ces engagements sont en baisse de 7 M€ (944 M€ à fin 2017, à comparer à 951 M€ à fin 2016).

Cette variation s'analyse de la manière suivante :

- droits acquis au titre de l'exercice / prestations perçues.....- 31 M€
- impact résultant du changement de taux d'actualisation.....- M€
- impact des mouvements de population, changement d'hypothèses et écarts d'expérience.....+ 23 M€

Note 27 - Informations sur les litiges et passifs éventuels

Sont évoqués ci-après les risques non provisionnés du fait de l'absence d'une obligation certaine et/ou de l'impossibilité d'évaluer de manière fiable le montant de l'obligation. Ils constituent à ce titre des passifs éventuels conformément à la réglementation comptable.

Les risques visent des contentieux en matière d'impôts directs locaux.

Le CEA considère que son activité est hors du champ d'application de la Contribution économique territoriale (ancienne taxe professionnelle), tant sur le volet Défense qui est directement lié à la Défense nationale, que sur le volet civil, en application des critères de lucrativité issus de la jurisprudence.

Le CEA considère qu'il n'est pas davantage passible de l'impôt foncier, soit parce que certains de ses terrains d'assiette sont inscrits au tableau général des propriétés de l'État, soit parce que les parcelles sont affectées à un service d'intérêt général et improductives de revenus.

À la fin des années 1990, certaines communes ont contesté cette position, en actionnant l'Administration fiscale en responsabilité. Dans le prolongement de ces recours, l'Administration fiscale a émis des rôles d'imposition.

Le CEA a systématiquement introduit des réclamations en vue d'un dégrèvement total des cotisations. Les décisions jurisprudentielles rendues ont conforté le bien-fondé de sa position, tant sur les centres relevant de la DAM que sur les centres civils. Des décharges ont ainsi été prononcées du chef de l'ancienne taxe professionnelle et, depuis 2010 du chef de la cotisation foncière des entreprises, qui ont conduit à des remboursements assortis d'intérêts moratoires.

L'exercice 2009 a été marqué par l'introduction d'une procédure de vérification sur plusieurs centres civils, en taxe professionnelle, taxe foncière et taxe annuelle sur les bureaux en Ile-de-France.

À l'issue de deux années de contrôle qui ont porté sur l'ensemble des sites civils, la Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) a adressé au CEA une proposition de rectification mettant en œuvre une sectorisation des activités taxables aux impôts locaux, lesquelles ont été identifiées sur les sites de Saclay et de Grenoble. Cette méthode conduit à l'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (ci-après, TFPB) des locaux productifs de revenus ou et à l'imposition à la cotisation foncière des entreprises (ci-après, CFE) de ceux affectés à une activité lucrative.

En 2012, la DVNI a engagé une nouvelle procédure de vérification généralisée du CEA conduisant à de nouvelles interventions sur les sites relevant de la DAM et à la mise à jour des impositions des centres civils de Saclay et de Grenoble.

À l'issue de trois années de contrôle, la Direction des vérifications nationales et internationales

(ci-après, la DVNI) a identifié des immeubles productifs de revenus sur les sites DAM Ile-de-France et de Valduc conduisant à l'imposition desdits immeubles à la TFPB. En revanche, l'absence d'assujettissement de ces sites à la CFE n'a pas été remise en cause. La DVNI a informé le CEA par courrier en date du 6 décembre 2016 qu'elle allait diligenter une nouvelle vérification de comptabilité, ceci afin d'auditer les bases d'imposition résultant de l'application des principes définis à l'issue du contrôle de 2012.

Les opérations de contrôle intervenues courant 2017 ont porté sur la TF 2016 et sur la CFE 2014, 2015 et 2016. Les centres suivants ont été vérifiés : Saclay, Grenoble, DAM Ile-de-France et Valduc.

Le 4 décembre 2017, la DVNI a adressé au CEA quatre lettres d'information 751 se fondant, pour les centres civils, sur une méthode de taxation différente de celle issue du contrôle de 2012. Le centre DAM Ile-de-France a été assujetti à la TF et à la CFE, contrairement au site de Valduc, imposé à la TF. Aux termes de quatre réponses à notification en date du 20 décembre 2017, le CEA a adressé ses remarques à l'administration fiscale. Les provisions constatées au 31/12/2017 ont été déterminées au regard des bases d'imposition notifiées par la DVNI dans les quatre lettres d'information 751 susvisées.

Concernant les incertitudes sur les passifs de DMT, elles sont détaillées au § 1.11.2.

Note 28 - Autres informations

Situation au regard de l'impôt sur les bénéfices

Le régime fiscal du CEA au regard de l'impôt sur les sociétés relève de l'article 207-1-9° du Code général des impôts (introduit dans le Code par la Loi de programmation pour la recherche du 18 avril 2006). En vertu des dispositions de cet article, les établissements publics de recherche sont exonérés d'impôt sur les sociétés pour les revenus issus des activités conduites dans le cadre des missions du service public de la recherche.

Ce régime a fait l'objet de commentaires de la part de l'administration fiscale (en dernier lieu, dans le Bulletin officiel des impôts BOI-IS-CHAMP-50-10-20170405 du 5 avril 2017).

En application du principe de sectorisation des activités posé par l'administration fiscale, ont été rattachés au secteur imposable, dès l'exercice clos en 2006, les revenus des titres de participation du CEA.

Politique d'assurance

La politique d'assurance du CEA consiste en un ensemble de principes clairs, cohérents et coordonnés, fruits d'échanges réguliers entre le Service des assurances et les différentes directions de pôles opérationnels et fonctionnels.

Ces échanges ont permis de parvenir à un consensus sur les finalités de la politique d'assurance du CEA et sur les modalités de mise en œuvre. Celles-ci font l'objet d'un ensemble de textes écrits (notes et

circulaires) constituant le « référentiel assurance », qui est communiqué aux principaux responsables de tous niveaux afin d'encadrer leurs décisions de gestion et de guider leurs actions. La politique d'assurance se décline par niveau. Les principes généraux sont validés par la Direction générale du CEA sur proposition du Service des assurances. Les principes spécifiques sont validés, selon les domaines concernés, par la Direction financière, la Direction des ressources humaines et des relations sociales et les Directions concernées. La mise en œuvre de cette politique, établie dans une perspective de long terme, s'appuie sur un ensemble de réflexions et de décisions destinées à choisir, coordonner et gérer les ressources et à conduire les actions permettant d'atteindre les objectifs généraux dans le cadre de la politique définie (visites de sites pour le suivi de l'état des bâtiments, des installations réglementées et audits incendie).

La mise en œuvre de la politique d'assurance du CEA s'inscrit dans une démarche de gestion des risques (Risk management), devenue classique dans tous les secteurs d'activités à risques. Elle passe par l'identification des risques, la gestion des programmes d'assurance destinés à couvrir les conséquences de leur réalisation et la tenue de tableaux de bord liés au contrôle d'efficacité.

Pour limiter les risques qu'il encourt, le CEA, lorsqu'il le peut, les transfère sur les contractants avec lesquels il est en relation d'affaires. Ce transfert ne peut concerner que des risques liés à sa responsabilité contractuelle. Par ailleurs, pour réduire l'impact financier de certains événements potentiels, le CEA a décidé de transférer une partie de ses risques aux assureurs. Outre son aspect préventif, l'assurance offre un avantage économique consistant à transformer en charges constantes d'exploitation, par le paiement des primes d'assurance, la charge aléatoire de certains sinistres dont le montant compromettrait son budget. La couverture des risques aléatoires, dont le CEA a choisi de transférer la charge financière sur les assureurs, traduit sa volonté de se prémunir contre les conséquences des dommages aux tiers et de protéger son patrimoine et ses salariés.

a) Assurances de responsabilité civile

1) Responsabilité civile nucléaire

Compte tenu du régime spécial applicable en matière de responsabilité civile nucléaire, le CEA est tenu d'avoir une garantie financière conformément à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et aux obligations imposée par les articles L. 597-1 et suivants du Code de l'environnement. Le CEA bénéficie désormais de la garantie de l'État, suite à la publication au Journal officiel de l'arrêté du 24 décembre 2015 accordant au CEA la garantie de l'État au titre de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Par ailleurs, le CEA souscrit des polices d'assurance pour couvrir sa responsabilité, en sa qualité de

détenteur et utilisateur de sources de rayonnements ionisants, ou de prestataire, ou lorsqu'il réalise des transports de substances radioactives ne rentrant pas dans le champ d'application de la Convention de Paris et sous sa responsabilité.

2) Responsabilité civile conventionnelle

Le CEA est couvert par un programme d'assurance responsabilité civile, qui le garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en vertu du droit applicable, y compris des engagements contractuels souscrits, et résultant d'un acte commis dans l'exercice de ses activités.

3) Responsabilité civile automobile

Pour répondre à l'obligation d'assurance responsabilité civile automobile instituée par la loi du 27 février 1958, le CEA fait assurer les véhicules dont il a la garde en sa qualité de propriétaire ou de locataire de longue durée. Nombre de ces véhicules bénéficient également de garanties de dommages.

De plus, dans un souci de maîtrise des risques et d'économie, le CEA a mis en place un mécanisme dit de conservation. La police d'assurance garantissant les véhicules du parc du CEA, qu'ils soient en propriété ou pris en location de longue durée, intervient, en règle générale, au-delà d'une franchise annuelle dite conservation. Ce mécanisme permet de conserver à la charge du CEA une partie des frais résultant de sinistres impliquant ses véhicules, tant au plan de la responsabilité civile que des garanties de dommages. La gestion du montant versé au titre de la conservation est confiée à l'assureur qui utilise en priorité cette réserve pour régler les sinistres dans les mêmes conditions que s'ils étaient pleinement assurés, et ce jusqu'à épuisement de la conservation. Le cas échéant, lorsque le coût annuel des sinistres demeure inférieur à la conservation versée en début d'exercice, le solde non utilisé est restitué de plein droit au CEA. Ce mécanisme permet de réduire très sensiblement les taxes d'assurance, la conservation en étant exonérée.

b) Assurances du patrimoine du CEA

Compte tenu des mesures de sécurité importantes et des moyens de prévention développés sur les centres, liés notamment aux exigences de sécurité nucléaire, le CEA a choisi de ne pas recourir systématiquement à l'assurance de ses matériels, bâtiments et installations, et de se limiter à une externalisation, partielle en montant, des risques identifiés vers les assureurs. En conservant certains de ses risques, ou une partie des risques lorsque le coût de l'assurance est considéré comme trop élevé, le CEA optimise financièrement la gestion de ses programmes d'assurance de dommages aux biens.

La politique d'assurance du CEA distingue les dommages causés à ses biens durant la phase de construction d'un ouvrage, puis au cours de la phase d'exploitation de toute nature, et enfin ceux résultant des travaux pendant la phase de démantèlement.

1) Dommages matériels causés en phase construction

Le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de construction d'ouvrage de bâtiment ou de génie civil, que ces travaux relèvent de l'activité nucléaire ou non. Ces garanties donnent au CEA la certitude qu'en cas de sinistre le financement sera trouvé rapidement.

Ainsi, le CEA souscrit une assurance tous risques chantier et tous risques montage essais, pour le compte de tous les participants à l'ouvrage, lorsque l'opération de construction dépasse un montant fixé à 2 M€. Ce type de police garantit les dommages matériels de caractère accidentel affectant les travaux de bâtiment, de génie civil ou de procédé pendant la période de construction jusqu'à sa réception. Elle garantit également en option les dommages causés aux existants dans le cadre de travaux de rénovation par exemple, ou lorsqu'il y a des bâtiments avoisinants. En ce qui concerne la couverture des dommages survenant après la réception de l'ouvrage, le CEA met en place, pour les opérations dépassant 2 M€, une assurance dommages ouvrage ou, s'agissant des ouvrages de génie civil, une police d'assurance décennale.

2) Dommages causés aux biens en phase exploitation

Le CEA dispose d'une police d'assurance multirisque industrielle qui couvre l'ensemble des biens meubles et immeubles (bâtiments, matériels, machines et équipements y compris les installations nucléaires de base), dont le CEA est propriétaire, locataire, utilisateur ou détenteur à quelque titre que ce soit.

Sont garantis, aux clauses et conditions de la police, les dommages matériels consécutifs à l'incendie, la foudre, l'explosion, l'effondrement, la catastrophe naturelle, le dégât des eaux, l'acte de terrorisme et de sabotage, ainsi que, sous certaines conditions, les dommages nucléaires consécutifs à un accident de criticité, une contamination ou une irradiation.

Des visites de prévention des risques incendie et risques annexes sont organisées par le Service des assurances en liaison avec les assureurs sur les installations du CEA. Ces visites ont pour objet d'identifier les principaux potentiels de danger et permettent d'évaluer les systèmes de détection incendie notamment au regard des normes en vigueur. Les ingénieurs prévention des compagnies d'assurance émettent des recommandations afin d'améliorer l'état des installations au regard des risques identifiés. Par ailleurs, la police multirisque industrielle garantit également l'ensemble des opérations d'assainissement

et de démantèlement réalisées sous le référentiel de sûreté exploitation, préalablement à la parution au Journal officiel, du décret de démantèlement de l'installation pour les installations civiles ou son équivalent pour les installations militaires.

Le programme d'assurance du CEA comprend également des polices d'assurance de dommages adaptées spécialement à la couverture des matériels, machines et équipements qu'il détient.

Il s'agit notamment des polices bris de machines nucléaire et non nucléaire, tous risques informatiques (matériels détenus par le CEA que ce soit en pleine propriété, leasing ou location) et tous risques transports.

3) Dommages matériels causés en phase démantèlement

Le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de démantèlement après parution au Journal officiel du décret de démantèlement d'une installation ou du changement du référentiel de sûreté. Ainsi, le CEA souscrit une assurance tous risques chantier démantèlement, lorsque l'opération de démantèlement dépasse le seuil de 2 M€, pour le compte de tous les participants à la réalisation des travaux, sans recours de l'assureur contre eux, ce qui permet au CEA de bénéficier, en cas de sinistre, d'un financement rapide et complet.

c) Assurances de personnes

Le CEA souscrit au bénéfice de ses salariés des polices d'assurances invalidité et décès à adhésion obligatoire et facultative.

S'agissant du régime de couverture obligatoire, les garanties souscrites ont principalement pour objet le versement :

- d'un capital au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès du salarié,
- d'une rente éducation en faveur des enfants à charge,
- d'une rente en cas d'invalidité versée au salarié en complément de celle de la sécurité sociale.

Des garanties et prestations d'assistance, ainsi que le versement de capitaux sont prévus en cas d'accidents corporels survenus en cours de mission en France ou à l'étranger.

Le CEA propose également des polices à adhésion facultative tels l'assurance des prêts, l'assurance décès/invalidité, l'assurance des retraités et celle des expatriés.

Note 29 - Effectifs

Effectifs engagés au 31.12.2017 :

• cadres	10 135
• non cadres	5 472
TOTAL	15 607

Note 30 – Événements postérieurs à la clôture

L'accord relatif à l'intéressement du personnel du CEA pour les exercices 2017, 2018 et 2019 signé le 30 juin 2017 a fait l'objet d'un avenant en date du 12 avril 2018 modifiant la clause de déclenchement du versement

de l'intéressement. En application de l'accord modifié, le montant brut des primes d'intéressement qui seront versées au titre de 2017 s'élève à 12,2 M€ contre 10 M€ provisionnés dans les comptes.

C - RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

SOCIÉTÉ	Capital	Réserves ⁽¹⁾ et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue %	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Cautions et avals consentis par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos ⁽²⁾	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations provisions pour dépréciation des créances
1) FILIALES FRANÇAISES (RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS)										
ORANO										
1 Place Jean Miller Tour AREVA 92400 COURBEVOIE	118,9	-	5,4	270,2	270,2	-	-	(3)	(3)	0
TECHNICATOME										
Route de Saint-Aubin 91190 VILLIERS LE BÂCLE	22,1	-	20	113,6	113,6	-	-	(3)	(3)	0
CO-COURTAGE NUcléaire (389518853) Le Ponant D 25 rue Leblanc 75015 PARIS	ns	-	90	ns	ns	-	-	-	-	0,2
CEA-INVESTISSEMENT ⁽²⁾ (423426899) Le Ponant D 25 rue Leblanc 75015 PARIS	72,2	-8,0	100	72,2	72,2	-	-	(3)	(3)	-
FT1CI ⁽²⁾	68,2	85,9	4,89	61,3	35,9	-	-	0	33,6 ⁽²⁾	1,2
2) PARTICIPATIONS FRANÇAISES (RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS)										
MINATEC ⁽³⁾										
Hôtel du Département 7 rue Fantin Latour BP 1096 38022 GRENOBLE Cedex 1	6,9	4,3	22	1,5	1,5	-	-	(3)	(3)	1,2
SEML Route des Lasers ⁽³⁾										
20, rue de Suson 33830 BELIN BELIET	15,5	(3)	11,6	1,8	1,8	-	-	(3)	(3)	-
GIE III V LAB ⁽²⁾										
Route de Nozay 91460 MARCOUSSIS	5	0	20	1	1	-	-	24,6	(3)	-

(en millions d'euros)

⁽¹⁾ y compris les provisions réglementées et subventions d'investissements.

⁽²⁾ Résultat avant approbation des comptes 2017.

⁽³⁾ Chiffres du dernier exercice clos non disponibles.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le ministre de l'Économie et des Finances, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Établissement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note 2.f « Méthodes et principes comptables – Crédit sur l'État » des principes comptables de l'annexe qui mentionne les conséquences comptables de la signature de la convention cadre et de son avenant 1, relatif au financement des charges nucléaires de long terme par laquelle l'État s'engage à assurer l'équilibre général du bilan des charges nucléaires de long terme de l'Établissement. Les paragraphes a) et f) de la note 2.k.2 « Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges – Engagements de fin de cycle » des principes comptables de l'annexe qui rappellent une hypothèse structurante retenue pour l'arrêté des comptes 2017, selon laquelle les ressources de trésorerie de l'Établissement seront compatibles avec le calendrier des opérations de démantèlement actuellement planifié.
- Les paragraphes c) et f) de la note 2k.2 « Provisions pour risques et charges – Engagements de fin de cycle » des principes comptables de l'annexe qui mentionnent les principales sources d'incertitudes et de jugement inhérentes à l'évaluation des coûts de fin de cycle, dont les coûts de gestion à long terme des colis de déchets radioactifs, l'état final visé pour les sites à démanteler et la caractérisation physique et radiologique des installations à démanteler.
- Le paragraphe g) de la note 2.k.2 « Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges – Engagements de fin de cycle » des méthodes et principes comptables de l'annexe qui mentionne les perspectives d'évolution de la stratégie de démantèlement pour les quinze

prochaines années avec des priorités hiérarchisées et des programmes de démantèlement consolidés et engageants ainsi que le réexamen de la chronique financière annuelle nécessaire, pour les 15 prochaines années, aux opérations de démantèlement et de gestion des déchets, en tenant compte de la stratégie de démantèlement remise à jour et du développement du projet Cigéo. Cette note g) précise que les discussions associées à cette analyse stratégique déjà initiée vont se poursuivre en 2018. Par ailleurs, des risques et incertitudes importants subsistent et pourraient conduire à des révisions de devis sur 2018.

- La note 18 « Crédit sur l'État » qui précise que le CEA a obtenu sur 2017 le versement d'une dotation complémentaire destinée à rembourser une partie du capital restant dû de la dette du CEA envers ORANO Cycle (ex AREVA NC) et qu'il s'agit du seul impact intégré dans les comptes 2017 du CEA dans la mesure où des discussions sont en cours avec l'État et ORANO sur les modalités d'apurement de la dette du CEA vis-à-vis d'ORANO Cycle.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

• Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par l'Établissement, nous nous sommes assurés de la pertinence des principes comptables retenus afin de traduire le plus fidèlement possible l'activité et le patrimoine de l'Établissement.

• Engagements de fin de cycle

L'évaluation des provisions pour démantèlement et reprise de déchets, dont le montant figure au bilan pour 16 445 millions d'euros, a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables, les règles et modalités d'évaluation décrites en notes 2.11.2 « Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges - Engagements de fin de cycle » des méthodes et principes comptables et 26 « Provisions pour opérations de fin de cycle » de l'annexe.

En contrepartie de ces provisions, au titre de la couverture des passifs et selon les dispositions prévues dans la convention cadre avec l'État, le CEA constate une créance sur l'État comme indiqué aux notes 2.11.2 a) « Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges - Engagements de fin de cycle - Financement du démantèlement des installations nucléaires » des méthodes et principes comptables et 21 « Créances sur l'État » de l'annexe, cet actif correspond à la créance devant être remboursée par l'État.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu les estimations des passifs de démantèlement et de

la quote-part devant être financée par l'État en appréciant le caractère raisonnable des hypothèses retenues et en tenant compte, en particulier, de l'évolution des devis et des discussions en cours avec les autorités.

• Immobilisations financières

La note 1.4 « Immobilisations financières » des méthodes et principes comptables de l'annexe présente la méthode d'évaluation des titres de participation. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Établissement pour justifier que les valeurs d'inventaires des titres sont au moins égales à leurs valeurs nettes comptables.

• Subventions

Les notes 1.9 « Subvention budgétaire reçue de l'État » et 1.10 « Subventions d'équipement reçues de l'État et des tiers » des méthodes et principes comptables de l'annexe présentent les modalités de comptabilisation des subventions reçues de l'État et de ses partenaires. Nous nous sommes assurés dans le cadre de notre mission de la correcte application de cette méthode et de la présentation qui en a été faite.

• Engagements hors bilan

Les notes 1.12 « Dettes fiscales et sociales » des méthodes et principes comptables et 33 « Engagements hors bilan » de l'annexe exposent les modalités d'estimation des engagements de retraite et des hypothèses retenues dans leur calcul. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la correcte application de la méthode et de la présentation qui en a été faite. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés au Conseil d'administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Établissement ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commisaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent

d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 18 juin 2018

KPMG AUDIT

Denis Marangé
Associé

Laurent Genin
Associé

MAZARS

Thierry Blanchetier
Associé

David Chaudat
Associé

9 centres CEA en France

1 Siège social

Centres d'étude civils

- 2 Paris-Saclay établissements de Fontenay-aux-Roses et Saclay
- 3 Grenoble
- 4 Marcoule
- 5 Cadarache

Centres d'étude pour les applications militaires

- 6 DAM Île-de-France
- 7 Le Ripault
- 8 Valduc
- 9 Cesta
- 10 Gramat

Plates-formes régionales de transfert technologique

- 11 Toulouse
- 12 Bordeaux
- 13 Nantes
- 14 Metz
- 15 Lille



Commissariat à l'énergie atomique
et aux énergies alternatives
91191 Gif-sur-Yvette cedex

www.cea.fr